

Rapport au titre du troisième pilier (non audité) Pour la période terminée le 31 mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

<p>2 Remarques à l'intention du lecteur</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 Utilisation de ce document 2 Champ d'application de ce document 3 Mise en garde sur les énoncés prospectifs 3 Politique de communication <p>4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2] 5 Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) [OV1] 6 Actifs pondérés en fonction des risques (APR) 8 Actifs pondérés en fonction des risques par secteurs d'activité 9 Évolution des actifs pondérés en fonction des risques <p>10 Composition des fonds propres et TLAC</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 Composition des fonds propres réglementaires [CC1] 13 Variations trimestrielles des fonds propres réglementaires 14 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2] 16 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles [CCA] 22 Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution) [TLAC1] 23 Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique [TLAC3] 	<p>25 Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 Différences entre les périmètres de consolidation comptable réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires [L11] 26 Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers [L12] <p>27 Risque de crédit</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 Qualité de crédit des actifs [CR1] 30 Variations des stocks de prêts et de titres de dettes en défaut [CR2] 31 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [CR3] 34 Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM) [CR4] 36 Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [CR5] 39 AIRB/FIRB - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CR6] 50 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche IRB [CR8] 51 Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions 	<p>Risque de crédit (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> 54 Expositions en cas de défaut aux entreprises, emprunteurs souverains et institutions financières par secteurs d'activité 56 Expositions au risque de crédit selon l'approche des notations internes – Contrôles ex post : paramètres réels et estimatifs <p>57 Risque de contrepartie</p> <ul style="list-style-type: none"> 57 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche [CCR1] 58 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [CCR2] 59 Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [CCR3] 62 AIRB/FIRB - Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CCR4] 66 Nature des sûretés pour l'exposition au au risque de contrepartie [CCR5] 67 Expositions sur dérivés de crédit [CCR6] 67 Expositions sur les contreparties centrales [CCR8] 	<p>68 Titrisation</p> <ul style="list-style-type: none"> 68 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [SEC1] 71 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur) [SEC4] <p>73 Mesures de contrôle macroprudentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique [CCyB1] <p>75 Ratio de levier</p> <ul style="list-style-type: none"> 75 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1] 76 Déclaration commune du ratio de levier [LR2] <p>77 Liquidité</p> <ul style="list-style-type: none"> 77 Ratio de liquidité à court terme (LCR) [LIQ1] <p>78 Autres informations</p> <ul style="list-style-type: none"> 78 Exigences de communication au titre du troisième pilier 80 Abréviations 81 Glossaire
--	---	--	--

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement Desjardins (Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse Desjardins.com, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse Sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc. pour les exercices clos antérieurement au 31 décembre 2021 et, depuis le premier trimestre de 2021, sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

Les informations divulguées au niveau de ce rapport sont préparées conformément aux lignes directrices publiées par l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité) :

- La *Ligne directrice sur les exigences de communication financière au titre du troisième pilier*;
- La *Ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes*;
- La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF et applicable notamment aux coopératives de services financiers, y compris les exigences de levier. Cette dernière a été révisée et les changements ont été mis en place au 1^{er} trimestre 2023, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017.

Ces lignes directrices sont disponibles sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse <https://lautorite.qc.ca>. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles les lignes directrices de l'AMF découlent, se retrouvent à l'adresse <https://www.bis.org>.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. L'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire. De plus, les données relatives au capital et aux risques sont présentées afin de répondre à des exigences de divulgation stipulées dans les recommandations du document Enhancing the Risk Disclosures of Banks du 29 octobre 2012.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment au Québec, au Canada et aux États-Unis. Ce rapport de gestion comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication.

Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ainsi que l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, ainsi que sur la conjoncture économique et celle des marchés financiers. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « cible », « objectif », « croire », « prévoir », « compter », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser », « se proposer », « devoir » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel, ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs puisque divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins et dont ce dernier peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influencer, isolément ou collectivement, sur la justesse des hypothèses formulées, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs mentionnés dans le rapport de gestion. Il est également possible que ces hypothèses, prédictions, projections ou autres énoncés, ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins, ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés prospectifs doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels, y compris l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter la situation financière du Mouvement Desjardins aux dates indiquées, ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates, ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Tableau KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution⁽¹⁾⁽²⁾)

	a	b	c	d	e
(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
1 Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible ⁽³⁾	40 203	38 722	37 707	34 601	33 558
1a Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA) ⁽⁴⁾	40 203	38 721	37 705	34 600	33 557
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	137 189	134 880	144 117	136 945	130 217
3 TLAC en pourcentage des APR ⁽⁵⁾ (ligne 1 / ligne 2) (%)	29,3 %	28,7 %	26,2 %	25,3 %	25,8 %
3a TLAC en pourcentage des APR ⁽⁵⁾ (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	29,3 %	28,7 %	26,2 %	25,3 %	25,8 %
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution ⁽⁶⁾	353 231	364 519	364 399	357 706	345 516
5 TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier ⁽⁶⁾ (ligne 1 / ligne 4)	11,4 %	10,6 %	10,4 %	9,7 %	9,7 %
5a TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier ⁽⁶⁾ (ligne 1a / ligne 4) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	11,4 %	10,6 %	10,4 %	9,7 %	9,7 %
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	oui	oui	oui	oui	oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	non	non	non	non	non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui aucune limite n'était appliquée	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

⁽¹⁾ Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

⁽²⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽³⁾ Émission de 1,8 G\$ de créances admissibles à la ligne directrice sur la TLAC au cours du 1^{er} trimestre 2023.

⁽⁴⁾ Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait les dispositions transitoires publiées par l'AMF prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2 pouvait être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2023.

⁽⁵⁾ L'exigence minimale TLAC émise par l'AMF doit être respectée depuis le 1^{er} avril 2022.

⁽⁶⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2022, les titres d'émetteurs souverains admissibles ont été réintégrés dans la mesure de l'exposition du ratio de levier, alors que les réserves auprès des banques centrales demeureront exclues jusqu'à nouvel ordre.

Tableau OV1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)⁽¹⁾

	a					b		c	
	APR					Exigences minimales de fonds propres ⁽²⁾			
(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022	Au 31 mars 2023			
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – CCR)	100 453	100 717	112 109	106 648	101 042	8 037			
2 dont : approche standard (AS)	25 227	24 805	24 992	23 566	22 708	2 018			
3 dont : approche fondée sur les notations internes « fondation » (FIRB)	8 571	—	—	—	—	686			
4 dont : approche par critère de classement prudentiel	—	—	—	—	—	—			
5 dont : approche fondée sur les notations internes « avancées » (AIRB) ⁽³⁾	66 655	75 912	87 117	83 082	78 334	5 333			
6 Risque de contrepartie	2 895	3 262	4 974	4 233	3 785	232			
7 dont : approche standard pour le risque de contrepartie (AS-CCR)	2 895	3 262	4 974	4 233	3 785	232			
8 dont : MMI	—	—	—	—	—	—			
9 dont : autres CCR	—	—	—	—	—	—			
10 Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) ⁽⁴⁾	3 405	2 429	2 453	2 148	1 862	272			
11 Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques et méthode des modèles internes au cours de la période transitoire linéaire de cinq ans	—	—	—	—	—	—			
12 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	—	—	—	—	—	—			
13 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	—	—	—	—	—	—			
14 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche de repli	—	2 505	2 329	2 164	1 775	—			
15 Risque de règlement	—	—	—	—	—	—			
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	360	361	374	382	406	29			
17 dont : approche fondée sur les notations internes (NI)	—	—	—	—	—	—			
18 dont : approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	—	—	—	—	—	—			
19 dont : approche standard (AS) / approche prudentielle simplifiée (APS)	360	361	374	382	406	29			
20 Risque de marché	3 531	3 959	3 255	3 228	3 225	283			
21 dont : approche standard (AS)	385	308	400	437	462	31			
22 dont : approche fondée sur les méthodes internes (MMI)	3 146	3 651	2 855	2 791	2 763	252			
23 Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire	—	—	—	—	—	—			
24 Risque opérationnel	20 223	15 114	15 105	14 935	14 654	1 618			
25 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	9 365	9 509	9 439	9 036	8 998	749			
26 Plancher d'APR	—	1 455	—	—	—	—			
27 Ajustement au moyen du plancher (avant application du plafond transitoire)	—	—	—	—	—	—			
28 Ajustement au moyen du plancher (après application du plafond transitoire)	—	—	—	—	—	—			
29 Total (1 + 6 + 10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 15 + 16 + 20 + 23 + 24 + 25 + 28)	140 232	139 311	150 038	142 774	135 747	11 220			

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

⁽³⁾ La révision de certains aspects méthodologiques a entraîné une baisse des actifs pondérés en fonction des risques au 4^e trimestre de 2022.

⁽⁴⁾ Bâle III a été révisé et requiert que la charge de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC), soit présentée séparément du risque de contrepartie. Les données des trimestres comparatifs ont été redressées.

Actifs pondérés en fonction des risques (APR)⁽¹⁾

Au 31 mars 2023

	Approche des notations internes		Approche standard		Total		Exigence de capital ⁽³⁾	Taux de pondération moyen des risques
	Expositions ⁽²⁾	APR	Expositions ⁽²⁾	APR	Expositions ⁽²⁾	APR		
(en millions de dollars)								
Risque de crédit autre que le risque de contrepartie								
Emprunteurs souverains	76 017	9 059	2 938	—	78 955	9 059	725	11,5 %
Organismes publics hors administration centrale	—	—	8 276	1 656	8 276	1 656	132	20,0 %
Institutions financières	5 906	1 927	2 971	1 447	8 877	3 374	270	38,0 %
Entreprises	32 937	19 043	12 658	11 472	45 595	30 515	2 441	66,9 %
Titrisation	—	—	29	360	29	360	29	1250,0 %
Actions	—	—	656	757	656	757	61	115,4 %
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	7 694	4 434	114	85	7 808	4 519	362	57,9 %
Immobiliers	167 840	30 236	4 523	3 141	172 363	33 377	2 670	19,4 %
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	23 142	6 106	1 467	1 120	24 609	7 226	578	29,4 %
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	15 402	4 421	62	46	15 464	4 467	357	28,9 %
Sous-total du risque de crédit autre que le risque de contrepartie	328 938	75 226	33 694	20 084	362 632	95 310	7 625	26,3 %
Risque de contrepartie								
Emprunteurs souverains	—	—	—	—	—	—	—	— %
Organismes publics hors administration centrale	—	—	—	—	—	—	—	— %
Institutions financières	4 614	1 509	13	6	4 627	1 515	121	32,7 %
Entreprises	2	2	512	328	514	330	26	161,2 %
Portefeuille de négociation	1 154	518	463	503	1 617	1 021	83	63,2 %
Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	—	—	5 949	3 405	5 949	3 405	272	57,2 %
Exigences supplémentaires liées au portefeuille bancaire et de négociation	—	—	236	29	236	29	2	12,1 %
Sous-total du risque de contrepartie	5 770	2 029	7 173	4 271	12 943	6 300	504	48,7 %
Autres actifs ⁽⁴⁾	—	—	—	—	22 451	14 868	1 189	66,2 %
Total du risque de crédit	334 708	77 255	40 867	24 355	398 026	116 478	9 318	29,3 %
Risque de marché								
Valeur à risque (VaR)	—	759	—	—	—	759	61	— %
VaR en situation de crise	—	1 401	—	—	—	1 401	112	— %
Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (IRC) ⁽⁵⁾	—	956	—	—	—	956	76	— %
Autres ⁽⁶⁾	—	30	—	385	—	415	33	— %
Total du risque de marché⁽⁷⁾	—	3 146	—	385	—	3 531	282	— %
Risque opérationnel	—	—	—	20 223	—	20 223	1 618	— %
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant le plancher d'APR	334 708	80 401	40 867	44 963	398 026	140 232	11 218	35,2 %
Ajustement en fonction du plancher d'APR⁽⁸⁾	—	—	—	—	—	—	—	— %
Total des actifs pondérés en fonction des risques	334 708	80 401	40 867	44 963	398 026	140 232	11 218	35,2 %

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Actifs pondérés en fonction des risques (APR) ⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Actifs pondérés en fonction des risques			
	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Risque de crédit autre que le risque de contrepartie				
Emprunteurs souverains	7 213	7 306	7 331	7 408
Institutions financières	4 389	4 335	3 872	3 407
Entreprises	51 062	51 497	48 392	45 228
Titrisation	361	374	382	406
Actions	2 787	2 601	2 410	1 989
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	5 041	5 009	4 943	5 027
Immobilier	11 421	21 437	19 780	17 549
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	6 046	6 060	5 893	5 888
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	5 527	5 891	5 788	6 281
Sous-total du risque de crédit autre que le risque de contrepartie	93 847	104 510	98 791	93 183
Risque de contrepartie				
Emprunteurs souverains	—	—	2	2
Institutions financières	1 624	2 456	2 498	2 110
Entreprises	330	480	289	263
Portefeuille de négociation	1 130	1 784	1 202	1 186
Charge d'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	2 429	2 453	2 148	1 862
Exigences supplémentaires liées au portefeuille bancaire et de négociation	47	41	61	60
Sous-total du risque de contrepartie	5 560	7 214	6 200	5 483
Autres actifs ⁽⁴⁾	14 948	14 810	14 736	14 604
Facteur scalaire ⁽⁹⁾	4 428	5 144	4 884	4 598
Total du risque de crédit	118 783	131 678	124 611	117 868
Risque de marché				
Valeur à risque (VaR)	714	629	522	489
VaR en situation de crise	2 163	1 339	1 235	1 134
Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (IRC) ⁽⁵⁾	760	846	1 034	1 129
Autres ⁽⁶⁾	322	441	437	473
Total du risque de marché⁽⁷⁾	3 959	3 255	3 228	3 225
Risque opérationnel	15 114	15 105	14 935	14 654
Total des actifs pondérés en fonction des risques avant le plancher d'APR	137 856	150 038	142 774	135 747
Ajustement en fonction du plancher d'APR⁽⁸⁾	1 455	—	—	—
Total des actifs pondérés en fonction des risques	139 311	150 038	142 774	135 747

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail [à l'exception des prêts sur cartes de crédit] selon l'approche standard, à l'exclusion de ceux selon l'approche des notations internes, conformément à la ligne directrice de l'AMF).

⁽³⁾ L'exigence de capital représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

⁽⁴⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standards ou des notations internes. Cette rubrique comprend la part des investissements au-dessous d'un certain seuil dans les composantes déconsolidées aux fins des fonds propres réglementaires (principalement Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie), la part des investissements au-dessous d'un certain seuil dans les sociétés associées ainsi que la part des autres actifs d'impôt futurs au-dessus d'un certain seuil. Ces trois éléments sont pondérés à 250 %, et la partie déduite (c'est-à-dire celle qui est au-dessus d'un certain seuil) est pondérée à 0 %. Cette catégorie exclut la charge d'AEC et les exigences supplémentaires liées au portefeuille bancaire et de négociation, qui sont divulguées dans la section portant sur le risque de crédit de contrepartie.

⁽⁵⁾ Exigences supplémentaires représentant une estimation des risques de défaillance et de migration de produits autres que de titrisation exposés au risque de taux d'intérêt.

⁽⁶⁾ Représente principalement les exigences de fonds propres calculées selon l'approche standard concernant le risque de change et le risque sur produits de base des portefeuilles bancaires.

⁽⁷⁾ Depuis le 30 juin 2022, les multiplicateurs de la valeur à risque par facteurs de risque sont majorés automatiquement en fonction des contrôles ex-post conformément à une nouvelle directive de l'AMF.

⁽⁸⁾ Le plancher d'APR est défini en vertu des approches standards.

⁽⁹⁾ Le facteur scalaire correspond à un calibrage de 6 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la ligne directrice de l'AMF.

Actifs pondérés en fonction des risques⁽¹⁾ par secteurs d'activité⁽²⁾

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Attribués aux secteurs d'activité⁽³⁾					
Particuliers et Entreprises ⁽⁴⁾	108 647	105 587	116 225	111 324	105 851
Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	3 568	7 116	6 899	6 215	5 743
Assurance de dommages	5 126	4 363	4 555	4 694	4 687
Autres	22 891	20 790	22 359	20 541	19 466
Non attribués ⁽⁵⁾	—	1 455	—	—	—
Total des actifs pondérés en fonction des risques	140 232	139 311	150 038	142 774	135 747

⁽¹⁾ Les montants représentent les montants d'actifs pondérés en fonction des risques aux fins du calcul du ratio de fonds propres de la catégorie 1A.

⁽²⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽³⁾ Certains éléments sous Bâle III sont désormais traités en déduction.

⁽⁴⁾ La révision de certains aspects méthodologiques a entraîné une baisse des actifs pondérés en fonction des risques au 4^e trimestre de 2022.

⁽⁵⁾ Incluent le montant d'actifs pondérés en fonction des risques associés à l'ajustement en fonction du plancher d'APR.

Évolution des actifs pondérés en fonction des risques⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le														
	31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022			30 juin 2022			31 mars 2022		
	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total
Risque de crédit															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période	113 092	5 691	118 783	124 251	7 427	131 678	118 230	6 381	124 611	112 221	5 647	117 868	112 182	4 986	117 168
Taille du portefeuille ⁽²⁾	3 327	1 253	4 580	1 897	(798)	1 099	2 204	(538)	1 666	3 523	512	4 035	2 072	365	2 437
Qualité du portefeuille ⁽³⁾	(776)	446	(330)	(2 290)	(932)	(3 222)	1 950	1 497	3 447	290	211	501	(735)	304	(431)
Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾	615	2	617	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(803)	—	(803)
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾	(6 063)	(1 092)	(7 155)	(10 565)	—	(10 565)	1 231	—	1 231	1 970	—	1 970	(414)	—	(414)
Acquisitions et cessions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variation des taux de change	(17)	—	(17)	(201)	(6)	(207)	636	87	723	226	11	237	(81)	(8)	(89)
Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques	(2 914)	609	(2 305)	(11 159)	(1 736)	(12 895)	6 021	1 046	7 067	6 009	734	6 743	39	661	700
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période	110 178	6 300	116 478	113 092	5 691	118 783	124 251	7 427	131 678	118 230	6 381	124 611	112 221	5 647	117 868

(en millions de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le														
	31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022			30 juin 2022			31 mars 2022		
	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total
Risque de marché															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période		3 959			3 255			3 228			3 225			2 874	
Variation des niveaux de risque ⁽⁶⁾		(428)			881			(14)			(138)			351	
Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾		—			—			—			—			—	
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾⁽⁷⁾		—			(177)			41			141			—	
Acquisitions et cessions		—			—			—			—			—	
Variation des taux de change		—			—			—			—			—	
Autres		—			—			—			—			—	
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques		(428)			704			27			3			351	
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période		3 531			3 959			3 255			3 228			3 225	

(en millions de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le														
	31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022			30 juin 2022			31 mars 2022		
	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total
Risque opérationnel															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période		15 114			15 105			14 935			14 654			14 476	
Revenus générés		27			9			170			281			178	
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾		5 082			—			—			—			—	
Acquisitions et cessions		—			—			—			—			—	
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques		5 109			9			170			281			178	
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période		20 223			15 114			15 105			14 935			14 654	

(en millions de dollars)	Pour les périodes de trois mois terminées le														
	31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022			30 juin 2022			31 mars 2022		
	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total	Risque de crédit autre que le risque de contrepartie	Risque de contrepartie	Total
Ajustement en fonction du plancher d'APR															
Actifs pondérés en fonction des risques au début de la période		1 455			—			—			—			—	
Taille du portefeuille ⁽²⁾		—			(2)			—			—			—	
Qualité du portefeuille ⁽³⁾		—			—			—			—			—	
Mise à jour des modèles ⁽⁴⁾		—			—			—			—			—	
Méthodes et politiques ⁽⁵⁾		(1 455)			1 457			—			—			—	
Acquisitions et cessions		—			—			—			—			—	
Variation des taux de change		—			—			—			—			—	
Autres		—			—			—			—			—	
Total des variations des actifs pondérés en fonction des risques		(1 455)			1 455			—			—			—	
Actifs pondérés en fonction des risques à la fin de la période		—			1 455			—			—			—	

(1) Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

(2) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

(3) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

(4) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

(5) Concerne les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

(6) Concerne la variation des niveaux de risque et la fluctuation du taux de change, qui est considérée comme non significative.

(7) Depuis le 30 juin 2022, les multiplicateurs de la valeur à risque par facteurs de risque sont majorés automatiquement en fonction des contrôles ex-post conformément à une nouvelle directive de l'AMF.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023	Renvois ⁽²⁾	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Fonds propres de la catégorie 1A et assimilés : instruments et réserves						
1 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	4 889	A + B	4 889	4 889	4 889	4 889
2 Réserves admissibles et excédents non répartis	28 783	C + D	28 906	28 721	28 592	27 880
3 Encours accumulés d'autres revenus généraux et cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	(1 335)	E	(2 154)	(2 161)	(1 665)	(629)
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1A)	—		—	—	—	—
6 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A avant ajustements réglementaires	32 337		31 641	31 449	31 816	32 140
Fonds propres de catégorie 1A et assimilés : Ajustements réglementaires						
7 Ajustements de valorisation prudentiels	—		—	—	—	—
7a Prêts hypothécaires inversés	—		—	—	—	—
7b Expositions sur contreparties centrales non admissibles	—		—	—	—	—
7c Seuils d'importance relative sur protection de crédit	—		—	—	—	—
7d Absence de paiement contre livraison pour les transactions ne faisant pas appel à un système de livraison contre paiement	—		—	—	—	—
8 Goodwill (nets du passif d'impôt différé correspondant)	560	F + G	153	154	154	153
9 Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôt différé admissibles)	897	H + I	614	489	483	455
10 Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	199	J + K	187	267	225	188
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	(534)	L	(815)	(783)	(469)	(253)
12 Déficit de provisions pour pertes attendues ⁽³⁾	111	Note	217	444	409	349
13 Gain sur vente de produits de la titrisation	—		—	—	—	—
14 Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	15	M	21	—	—	—
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisé (déduction faite des passifs d'impôt différé admissibles)	438	N + O	408	457	656	402
16 Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	—		—	—	—	—
17 Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	120	B	130	71	36	26
18 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant excédant 10 % des fonds propres de l'entité)	—		—	—	—	—
19 Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant excédant 10 % des fonds propres de l'entité)	2 172	P + Q	2 463	2 221	2 330	2 772
20 Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	—		—	—	—	—
21 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant excédant le seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	—		—	—	—	—
22 Montant excédant le seuil de 15 %	—		—	—	—	—
23 dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	—		—	—	—	—
24 dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	—		—	—	—	—
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	—		—	—	—	—
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires ^{(4),(5)}	348	Note	(16)	(17)	(12)	(12)
27 Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de la catégorie 1A et assimilés en raison de l'insuffisance des fonds propres de la catégorie 1B et des fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	121	R	123	125	127	129
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de la catégorie 1A et assimilés	4 447		3 485	3 428	3 939	4 209
29 Total des fonds propres de la catégorie 1A et assimilés	27 890		28 156	28 021	27 877	27 931
29a Total des fonds propres de la catégorie 1A sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)⁽⁴⁾	27 890		28 138	28 004	27 863	27 918

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 12.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)		Au 31 mars 2023	Renvois ⁽²⁾	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Fonds propres de la catégorie 1B : instruments							
30	Instruments de fonds propres de la catégorie 1B admissibles directement émis	—		—	—	—	—
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	—		—	—	—	—
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	—		—	—	—	—
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 1B	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	Fonds propres de la catégorie 1B (et instruments de la catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1B)	—		—	—	—	—
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
36	Fonds propres de la catégorie 1B avant ajustements réglementaires	—		—	—	—	—
Fonds propres de la catégorie 1B : ajustements réglementaires							
37	Participation dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
38	Participations croisées dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
39	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par l'entité (montant excédant le seuil de 10 %)	—		—	—	—	—
40	Participations significatives aux fonds propres de banques, entités d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	121	R	123	125	127	129
41	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	(121)	R	(123)	(125)	(127)	(129)
42	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	—		—	—	—	—
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
44	Total fonds propres de la catégorie 1B	—		—	—	—	—
45	Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B)	27 890		28 156	28 021	27 877	27 931
45a	Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA⁽⁴⁾	27 890		28 138	28 004	27 863	27 918
Fonds propres de la catégorie 2 : instruments et provisions							
46	Instruments de fonds propres de la catégorie 2 admissibles directement émis	2 958	S + T	2 954	2 945	1 981	1 977
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 2	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
48	Instruments de fonds propres de la catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 2)	—		—	—	—	—
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
50	Provisions	53	U	161	148	133	133
51	Fonds propres de la catégorie 2 avant ajustements réglementaires	3 011		3 115	3 093	2 114	2 110
Fonds propres de la catégorie 2 : ajustements réglementaires							
52	Participations dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 2	—		—	—	—	—
53	Participations croisées dans des fonds propres de la catégorie 2 et autres passifs TLAC	—		—	—	—	—
54	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de la catégorie 1A émis (montant excédant le seuil de 10 %)	—		—	—	—	—
55	Participations significatives aux fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	826	V + W	826	826	826	826
56	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	—		—	—	—	—
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 2	826		826	826	826	826
58	Total de fonds propres de la catégorie 2	2 185		2 289	2 267	1 288	1 284
59	Total des fonds propres (1A + 1B et 2)	30 075		30 445	30 288	29 165	29 215
59a	Total des fonds propres (1A + 1B et 2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA⁽⁴⁾	30 075		30 443	30 287	29 164	29 214
60	Total des actifs pondérés en fonction des risques	140 232		139 311	150 038	142 774	135 747

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 12.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)		Au 31 mars 2023	Renvois ⁽²⁾	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Ratios et coussins de fonds propres							
61	Fonds propres de la catégorie 1A et assimilés (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	19,9 %		20,2 %	18,7 %	19,5 %	20,6 %
61a	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	19,9 %		20,2 %	18,7 %	19,5 %	20,6 %
62	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	19,9 %		20,2 %	18,7 %	19,5 %	20,6 %
62a	Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	19,9 %		20,2 %	18,7 %	19,5 %	20,6 %
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	21,4 %		21,9 %	20,2 %	20,4 %	21,5 %
63a	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽⁴⁾	21,4 %		21,9 %	20,2 %	20,4 %	21,5 %
64	Coussin spécifique à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	3,5 %		3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5 %		2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'entité	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67	dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	1,0 %		1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
68	Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres	13,4 %		13,9 %	12,2 %	12,4 %	13,5 %
Minima nationaux							
69	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A	8,0 %		8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
70	Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1	9,5 %		9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
71	Ratio minimal de fonds propres totaux	11,5 %		11,5 %	11,5 %	11,5 %	11,5 %
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)							
72	Participations non significatives dans les fonds propres et autres passifs TLAC d'autres entités financières	2 214	X	2 013	1 510	618	136
73	Participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	3 018	Y	3 074	3 037	3 033	3 083
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes du passif d'impôt différé correspondant)	—		—	—	—	—
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net du passif d'impôt différé correspondant)	722	Z	729	739	581	516
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2							
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	53		177	163	145	145
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche standard	53		177	163	145	145
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

⁽³⁾ Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

⁽⁴⁾ Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait les dispositions transitoires publiées par l'AMF prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2 pouvait être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2023.

⁽⁵⁾ À compter du 1^{er} trimestre 2023, les placements en actions dans les fonds d'investissement soumis à l'approche de repli sont déduits des fonds propres de la catégorie 1A.

Variations trimestrielles des fonds propres réglementaires⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Fonds propres de la catégorie 1A					
Solde au début de la période	28 156	28 021	27 877	27 931	28 437
Croissance des réserves et des excédents non répartis	(123)	185	129	712	1 067
Cumul des autres éléments du résultat global admissibles	819	7	(496)	(1 036)	(1 402)
Parts permanentes et de ristournes assujetties au retrait progressif	—	—	—	—	(84)
Dédutions	(962)	(57)	511	270	(87)
Solde à la fin de la période	27 890	28 156	28 021	27 877	27 931
Total des fonds propres de la catégorie 1⁽²⁾	27 890	28 156	28 021	27 877	27 931
Fonds propres de la catégorie 2					
Solde au début de la période	2 289	2 267	1 288	1 284	1 284
Instruments admissibles ⁽³⁾	4	9	964	4	(8)
Provisions générales	(108)	13	15	—	8
Solde à la fin de la période	2 185	2 289	2 267	1 288	1 284
Total des fonds propres	30 075	30 445	30 288	29 165	29 215

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Aucun instrument de fonds propres de la catégorie 1B n'a été émis à ce jour.

⁽³⁾ La Fédération a procédé à l'émission d'instruments admissibles comme fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité pour un montant de 1,0 G\$ au cours du 3^e trimestre 2022.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Au 31 mars 2023

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	5 207	1 510	3 697		
Valeurs mobilières	85 672	29 511	56 161		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				2 214	X
Autres valeurs mobilières				53 947	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	9 530	(349)	9 879		
Prêts	253 431	1 947	251 484		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				126	V
Autres prêts				251 358	
Provision pour pertes de crédit	(1 037)	(1)	(1 036)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(53)	U
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(983)	
Actif net des fonds distincts	22 836	22 836	—		
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	7	—	7		
Instruments financiers dérivés	6 080	80	6 000		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	3 232	256	2 976		
Actifs des contrats de réassurance	1 680	1 680	—		
Actifs au titre de droits d'utilisation	543	(322)	865		
Immeubles de placement	933	923	10		
Immobilisations corporelles	1 574	449	1 125		
Goodwill	564	525	39		F
Immobilisations incorporelles	1 116	688	428		H
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	714	178	536		N
Actifs d'impôt différé	1 149	106	1 043		
Actifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				347	J
Passifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(148)	K
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				722	Z
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(219)	I
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(4)	G
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets au titre des régimes à prestations définies				(98)	O
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				443	
Autres					
Placements dans les entreprises mises en équivalence	1 511	(5 746)	7 257		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				151	P
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				3 018	Y
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				2 021	Q
Participations significatives dans les fonds propres de catégorie 1B d'autres institutions financières				121	R
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				700	W
Autres ajustements liés aux participations				1 246	
Autres éléments	3 862	750	3 112		
Total de l'actif	398 604	55 021	343 583		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)

Au 31 mars 2023

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Passif					
Dépôts	262 358	(688)	263 046		
Passifs des contrats d'assurance	31 184	31 184	—		
Autres passifs					
Acceptations	7	—	7		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	9 153	36	9 117		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	13 531	341	13 190		
Instruments financiers dérivés	6 724	286	6 438		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	9 417	355	9 062		
Obligations locatives	617	(344)	961		
Passifs des contrats de réassurance	37	37	—		
Passif net des fonds distincts des contrats d'investissement	19 273	19 273	—		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	659	144	515		
Passifs d'impôt différé	335	231	104		
Autres	9 164	3 196	5 968		
Obligations subordonnées	2 932	—	2 932		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				2 932	S
Total du passif	365 391	54 051	311 340		
Capitaux propres					
Capital social	4 795	—	4 795		
Parts de qualification				26	T
Parts de capital de la Fédération				4 769	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				120	B
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				(120)	
Excédents non répartis	12 049	84	11 965		C
Gains (pertes) attribuables à des variations de juste valeur des passifs financiers à l'égard du risque de crédit de l'entité				15	M
Autres excédents non répartis				11 950	
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 335)	—	(1 335)		E
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(2 264)	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				(534)	L
Autres				1 463	
Réserves	16 818	—	16 818		D
Participations ne donnant pas le contrôle	886	886	—		
Total des capitaux propres	33 213	970	32 243		
Total du passif et des capitaux propres	398 604	55 021	343 583		

⁽¹⁾ Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2022 du Mouvement Desjardins à la section 2.2 du rapport de gestion.

⁽²⁾ Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles

Au 31 mars 2023

Caractéristiques		Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital F
		Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1	Émetteur			
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
Traitement réglementaire :				
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
5	Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	25 811 \$	100 \$	4 889 464 \$
9	Valeur nominale de l'instrument	5 \$	5 \$	10 \$
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11	Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende				
17	Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	4,25 % annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui
20	Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Entièrement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a	Type de subordination			
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 31 mars 2023

Caractéristiques	Billets subordonnés FPUNV	Billets subordonnés FPUNV	Billets subordonnés FPUNV
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WDW1 ISIN : CA31430WDW16	CUSIP : 31430WGC2 ISIN : CA31430WGC25	CUSIP : 31430WRG1 ISIN : CA31430WRG10
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Billets subordonnés	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	952 520 \$	997 788 \$	981 287 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	26 mai 2020	28 mai 2021	23 août 2022
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	26 mai 2030	28 mai 2031	23 août 2032
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Oui	Oui	Oui
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	À partir du 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À partir du 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À partir du 23 août 2027, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	À n'importe quelle date après le 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À n'importe quelle date après le 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À n'importe quelle date après le 23 août 2027, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,856 % par année jusqu'au 26 mai 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 2,11 %	1,992 % par année jusqu'au 28 mai 2026 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 0,60 %	5,035 % par année jusqu'au 23 août 2027 (exclusivement). Après cette date, au taux CORRA composé quotidiennement sur la période d'observation, majoré de 2,29 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Voir Note ⁽²⁾	Voir Note ⁽²⁾	Voir Note ⁽²⁾
25 Si convertible, en totalité ou en partie	Toujours converti en totalité	Toujours converti en totalité	Toujours converti en totalité
26 Si convertible, taux de conversion	Voir Note ⁽³⁾	Voir Note ⁽³⁾	Voir Note ⁽³⁾
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination			
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers seniors incluant les déposants	Créanciers seniors incluant les déposants	Créanciers seniors incluant les déposants
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 31 mars 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WCG7 ISIN : CA31430WCG74	CUSIP : 31429KAD5 / 31429LAD3 ISIN : US31429KAD54 / US31429LAD38	CUSIP : 31430WFL3 ISIN : CA31430WFL33
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	Contractuel	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$ US	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	4 octobre 2019	10 février 2020	21 janvier 2021
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	4 octobre 2024	10 février 2025	21 janvier 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,417 % par année	2,05 % par année	1,093 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 31 mars 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31429KAF0 / 31429LAF8 ISIN: US31429KAF03 / US31429LAF85	CUSIP : 31429KAE3 / 31429LAE1 ISIN: US31429KAE38 / US31429LAE11	CUSIP : 31430WHX5 ISIN: CA31430WHX52
3 Droit régissant l'instrument	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	Contractuel	Contractuel	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 \$ US	750 000 000 \$ US	500 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	21 mai 2021	21 mai 2021	10 septembre 2021
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	21 mai 2024	21 mai 2024	10 septembre 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	Taux SOFR composé + 0,43 %	0,7 % par année	1,587 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 31 mars 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WPB4 ISIN : CA31430WPB41	CUSIP : 31429KAG6 / 31429LAG6 ISIN : US31429KAG65 / US31429LAG68	CUSIP : 31429KAH6 / 31429LAH4 ISIN : US31429KAH68 / US31429LAH42
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	Contractuel	Contractuel
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	750 000 000 \$ US	500 000 000 \$ US
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	19 mai 2022	23 août 2022	23 août 2022
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	19 mai 2027	23 août 2025	23 août 2027
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	4,407 % par année	4,400 % par année	4,550 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

Pour consulter les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 31 mars 2023

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CUSIP : 31430WTH7 ISIN : CA31430WTH74	CUSIP : 31429KAJ2 / 31429LAJ0 ISIN : US31429KAJ25 / US31429LAJ08	CUSIP : 31429KAK9 / 31429LAK7 ISIN : US31429KAK97 / US31429LAK70
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
Traitement réglementaire :			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	600 000 000 \$ US	750 000 000 \$ US
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	16 novembre 2022	23 janvier 2023	14 mars 2023
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	1 octobre 2025	23 janvier 2026	14 mars 2028
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
Coupon ou dividende			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe, puis variable	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	5,2 % par année	5,278 % par année jusqu'au 23 janvier 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux SOFR composé quotidiennement sur la période d'observation, majoré de 1,094%	5,70 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers.

(2) Événements déclencheurs FPUNV:

i) l'Autorité annonce publiquement que la Fédération a été avisée par écrit qu'elle est considérée comme non viable ou sur le point de le devenir et que la conversion des billets et d'autres instruments d'urgence émis par la Fédération pourrait rétablir ou maintenir sa viabilité; ou
ii) l'administration fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Fédération a accepté ou convenu d'accepter une injection de fonds propres ou toutes autres formes d'aides équivalentes, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou d'un agent de celle-ci, sans lesquelles l'Autorité aurait jugé la Fédération non viable de par la faiblesse des ratios de fonds propres de la Fédération.

(3) En cas d'un événement déclencheur, chaque billet en circulation sera converti en un nombre de parts Z-capital contingent égal à (multiplicateur x valeur du billet) + prix de conversion, arrondi à la baisse. Veuillez vous référer au supplément de prospectus pour plus de détails.

Tableau TLAC1 – Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution⁽¹⁾⁽²⁾)

		a				
(en millions de dollars)		Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires						
1	Instruments de fonds propres de la catégorie 1A et assimilés	26 986	27 278	27 162	26 954	27 022
2	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1B avant ajustements de TLAC	—	—	—	—	—
3	Instruments de catégorie 1B non éligibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	—	—	—	—	—
4	Autres ajustements	—	—	—	—	—
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1B éligibles aux termes du dispositif de TLAC	—	—	—	—	—
6	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements de TLAC	2 185	2 265	2 246	1 268	1 263
7	Fraction amortie des instruments de catégorie 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	—	—	—	—	—
8	Fonds propres de catégorie 2 non éligibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	—	—	—	—	—
9	Autres ajustements	—	—	—	—	—
10	Instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	2 185	2 265	2 246	1 268	1 263
11	TLAC liée aux fonds propres réglementaires	29 171	29 543	29 408	28 222	28 285
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires						
12	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et subordonnés à des passifs exclus ⁽³⁾	11 032	9 179	8 299	6 379	5 273
13	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	—	—	—	—	—
14	Dont : montant éligible en tant que TLAC après application des plafonnements	—	—	—	—	—
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	—	—	—	—	—
16	Engagements éligibles ex ante visant à recapitaliser une IFIS-G en résolution	—	—	—	—	—
17	TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	11 032	9 179	8 299	6 379	5 273
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements						
18	TLAC avant déductions	40 203	38 722	37 707	34 601	33 558
19	Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments éligibles à la TLAC (non applicables aux IFIS-i à point d'entrée unique)	—	—	—	—	—
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	—	—	—	—	—
21	Autres ajustements de TLAC	—	—	—	—	—
22	TLAC après déductions	40 203	38 722	37 707	34 601	33 558
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC						
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	137 189	134 880	144 117	136 945	130 217
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier ⁽⁴⁾	353 231	364 519	364 399	357 706	345 516
Ratios TLAC⁽⁵⁾ et coussins de fonds propres						
25	TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	29,3 %	28,7 %	26,2 %	25,3 %	25,8 %
26	TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	11,4 %	10,6 %	10,4 %	9,7 %	9,7 %
27	Ratio de catégorie 1A (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution	11,3 %	10,7 %	8,2 %	7,3 %	s. o.
28	Coussin spécifique à l'institution (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %
29	Dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
30	Dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution	— %	— %	— %	— %	— %
31	Dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %

⁽¹⁾ Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

⁽²⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽³⁾ Émission de 1,8 G\$ de créances admissibles à la ligne directrice sur la TLAC au cours du 1^{er} trimestre 2023.

⁽⁴⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2022, les titres d'émetteurs souverains admissibles ont été réintégrés dans la mesure de l'exposition du ratio de levier, alors que les réserves auprès des banques centrales demeureront exclues jusqu'à nouvel ordre.

⁽⁵⁾ L'exigence minimale TLAC émise par l'AMF doit être respectée depuis le 1^{er} avril 2022.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique

	Au 31 mars 2023						Au 31 décembre 2022					
	Rang de créancier						Rang de créancier					
	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5
(en millions de dollars)	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)		(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
	Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾		Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
1 Description du rang du créancier												
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	4 915	—	3 000	11 055	s. o.	18 970	4 916	—	3 000	9 239	s. o.	17 155
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	4 915	—	3 000	11 055	s. o.	18 970	4 916	—	3 000	9 239	s. o.	17 155
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	4 915	—	3 000	11 055	s. o.	18 970	4 916	—	3 000	9 239	s. o.	17 155
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	—	—	—	4 041	s. o.	4 041	—	—	—	2 692	s. o.	2 692
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	—	—	—	7 014	s. o.	7 014	—	—	—	6 547	s. o.	6 547
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	—	—	3 000	—	s. o.	3 000	—	—	3 000	—	s. o.	3 000
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, hors titres perpétuels	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	4 915	—	—	—	s. o.	4 915	4 916	—	—	—	s. o.	4 916

	Au 30 septembre 2022						Au 30 juin 2022					
	Rang de créancier						Rang de créancier					
	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5	1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5
(en millions de dollars)	(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)		(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
	Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾		Partis de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
1 Description du rang du créancier												
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	4 915	—	3 000	8 335	s. o.	16 250	4 915	—	2 000	6 394	s. o.	13 309
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	4 915	—	3 000	8 335	s. o.	16 250	4 915	—	2 000	6 394	s. o.	13 309
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	4 915	—	3 000	8 335	s. o.	16 250	4 915	—	2 000	6 394	s. o.	13 309
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	—	—	—	1 727	s. o.	1 727	—	—	—	1 609	s. o.	1 609
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	—	—	—	6 608	s. o.	6 608	—	—	—	4 785	s. o.	4 785
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	—	—	3 000	—	s. o.	3 000	—	—	2 000	—	s. o.	2 000
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, hors titres perpétuels	—	—	—	—	s. o.	—	—	—	—	—	s. o.	—
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	4 915	—	—	—	s. o.	4 915	4 915	—	—	—	s. o.	4 915

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page suivante.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique (suite)

		Au 31 mars 2022					
		Rang de créancier					
		1	2	3	4	5	Somme de 1 à 5
(en millions de dollars)		(rang le plus bas)				(rang le plus élevé)	
1	Description du rang du créancier	Parts de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	4 915	—	2 000	5 285	s. o.	12 200
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	—	—	—	—	s. o.	—
4	Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	4 915	—	2 000	5 285	s. o.	12 200
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	4 915	—	2 000	5 285	s. o.	12 200
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	—	—	—	—	s. o.	—
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	—	—	—	5 285	s. o.	5 285
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	—	—	2 000	—	s. o.	2 000
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, hors titres perpétuels	—	—	—	—	s. o.	—
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	4 915	—	—	—	s. o.	4 915

⁽¹⁾ Le Mouvement Desjardins ne complète pas cette colonne à ce moment-ci, à l'instar des banques canadiennes.

⁽²⁾ Les parts de capital sont présentées à leur valeur comptable, les dettes subordonnées et les instruments de recapitalisation interne sont présentés à leur valeur nominale.

LIENS ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Tableau LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires⁽¹⁾
 Au 31 mars 2023

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments ⁽²⁾				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>(en millions de dollars)</i>							
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	5 207	3 697	3 697	—	—	—	—
Titres au coût amorti	50	35	9	—	26	—	—
Titres à la juste valeur par le biais du résultat net	32 887	10 890	1 082	—	3	9 805	—
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	52 735	45 236	45 028	—	—	—	208
Prêt et provision pour pertes de crédit	252 394	250 448	250 322	—	—	—	126
Instruments financiers dérivés	6 080	6 000	—	6 000	—	553	—
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	9 530	9 879	—	9 879	—	9 057	—
Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 511	7 257	3 051	—	—	—	4 206
Actifs nets des fonds distincts et actifs des contrats de réassurance	24 516	—	—	—	—	—	—
Actifs au titre de droits d'utilisation	543	865	865	—	—	—	—
Immeubles de placement	933	10	10	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	1 574	1 125	1 125	—	—	—	—
Goodwill et immobilisations incorporelles	1 680	467	—	—	—	—	467
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	714	536	—	—	—	—	536
Actifs d'impôt différé	1 149	1 043	1 043	—	—	—	—
Autres actifs	7 101	6 095	6 095	—	—	—	—
Total de l'actif	398 604	343 583	312 327	15 879	29	19 415	5 543
Passif							
Dépôts	262 358	263 046	—	—	—	—	263 046
Passifs des contrats d'assurance	31 184	—	—	—	—	—	—
Engagements relatifs aux valeurs mobilières	22 684	22 307	—	9 117	—	21 103	—
Instruments financiers dérivés	6 724	6 438	—	6 438	—	551	—
Passif des contrats de réassurance	37	—	—	—	—	—	—
Passif net des fonds distincts des contrats d'investissement	19 273	—	—	—	—	—	—
Passifs d'impôt différé	335	104	—	—	—	—	104
Obligations locatives	617	961	—	—	—	—	961
Acceptations et sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	9 424	9 069	—	—	—	—	9 069
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies et autres passifs	9 823	6 483	—	—	—	—	6 483
Obligations subordonnées	2 932	2 932	—	—	—	—	2 932
Total du passif	365 391	311 340	—	15 555	—	21 654	282 595
Fonds propres							
Capital social	4 795	4 795	—	—	—	—	4 795
Capital-actions	—	—	—	—	—	—	—
Excédents non répartis	12 049	11 965	—	—	—	—	11 965
Cumul des autres éléments du résultat global	(1 335)	(1 335)	—	—	—	—	(1 335)
Réserves	16 818	16 818	—	—	—	—	16 818
Capitaux propres – part revenant au groupe	32 327	32 243	—	—	—	—	32 243
Participations ne donnant pas le contrôle	886	—	—	—	—	—	—
Total des capitaux propres	33 213	32 243	—	—	—	—	32 243
Total du passif et des capitaux propres	398 604	343 583	—	15 555	—	21 654	314 838

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

Tableau LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers⁽¹⁾

Au 31 mars 2023

	a	b	c	d	e
	Total	Éléments soumis au ⁽²⁾			
(en millions de dollars)		Cadre du risque de crédit	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	338 040	312 327	29	15 879	19 415
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	37 209	—	—	15 555	21 654
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	300 831	312 327	29	324	(2 239)
4 Hors bilan ⁽³⁾	132 742	59 173	—	—	—
5 Écarts de valorisation	—	—	—	—	—
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	(906)	(1 627)	—	721	—
7 Écarts découlant de la prise en compte de provisions	994	994	—	—	—
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	—	—	—	—	—
9 Ajustement au titre des dérivés	5 953	—	—	5 953	—
10 Expositions liées aux opérations de financement par titres ⁽⁴⁾	18 234	—	—	18 234	—
11 Autres écarts	—	—	—	—	—
12 Valeur réglementaire des expositions⁽⁵⁾	457 848	370 867	29	25 232	(2 239)

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Les montants des colonnes b à e ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne a, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

⁽³⁾ L'exposition initiale est présentée à la colonne a, les colonnes b à e présentent les montants après application des facteurs de conversion en équivalent crédit lorsqu'applicable.

⁽⁴⁾ Étant donné que les expositions liées aux opérations de financement par titres sont déduites à la ligne 2, un ajustement est requis afin d'arriver à l'exposition en cas de défaut.

⁽⁵⁾ Montant agrégé servant au calcul des APR pour chacune des catégories de risques.

RISQUE DE CRÉDIT

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs⁽¹⁾

Type d'exposition (en millions de dollars)	Au 31 mars 2023						
	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)					
1 Prêts	1 667	249 698	1 133	353	780	1 015	250 232
1.1 Emprunteurs souverains	—	278	41	21	20	—	237
1.2 Organismes publics hors administration centrale	1	2 122	—	—	—	—	2 123
1.3 Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4 Institutions de dépôt et banques	—	725	1	—	1	1	724
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—
1.5 Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—
1.6 Entreprises	592	37 146	281	154	127	288	37 457
Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
Dont : financements spécialisés	59	2 042	31	27	4	—	2 070
1.7 Portefeuilles de détail réglementaires	333	28 068	625	127	498	428	27 776
1.8 Immobiliers	741	181 359	185	51	134	298	181 915
Dont : immobiliers résidentiels général	258	116 588	26	5	21	95	116 820
Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	228	37 632	30	8	22	54	37 830
Dont : autres immobiliers résidentiels	10	1 223	41	5	36	2	1 192
Dont : immobiliers commerciaux général	122	9 145	43	19	24	70	9 224
Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	116	13 587	33	11	22	68	13 670
Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	7	2 868	12	3	9	9	2 863
1.9 Prêts hypothécaire inversés	—	—	—	—	—	—	—
1.10 Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—
2 Titres de dettes	—	59 858	—	—	—	—	59 858
3 Autres investissements	—	306	—	—	—	—	306
4 Expositions hors bilan	152	127 997	1	—	1	—	128 148
5 Total	1 819	437 859	1 134	353	781	1 015	438 544

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs⁽¹⁾ (suite)

		Au 31 décembre 2022						Au 30 septembre 2022							
		Valeurs comptables brutes des				Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI		Valeurs comptables brutes des				Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI		Valeurs nettes	
Type d'exposition	(en millions de dollars)	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)	Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)	Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
1	Prêts	1 491	246 751	1 035	172	863	981	247 207	1 361	244 398	1 020	134	886	1 071	244 739
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	—	204	—	—	—	—	204	—	284	—	—	—	—	284
1.2	Organismes publics hors administration centrale	1	3 965	—	—	—	—	3 966	1	3 419	—	—	—	—	3 420
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	—	778	1	—	1	—	777	—	765	1	—	1	—	764
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	185	36 517	133	29	104	163	36 569	179	36 278	171	28	143	198	36 286
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	104	27 815	511	—	511	319	27 408	102	28 288	522	—	522	328	27 868
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	241	156 201	101	1	100	139	156 341	223	154 579	101	2	99	229	154 701
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	17	21 254	23	2	21	95	21 248	19	20 739	23	2	21	114	20 735
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	943	17	266	140	126	265	694	837	46	202	102	100	202	681
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	—	53 979	—	—	—	5	53 979	—	53 203	—	—	—	21	53 203
3	Expositions hors bilan	178	128 213	53	—	53	103	128 338	160	123 819	57	—	57	112	123 922
4	Total	1 669	428 943	1 088	172	916	1 089	429 524	1 521	421 420	1 077	134	943	1 204	421 864

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 29.

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs⁽¹⁾ (suite)

		Au 30 juin 2022						Au 31 mars 2022							
Type d'exposition (en millions de dollars)		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	Valeurs nettes (a + b - c)
		Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)						Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)					
1	Prêts	1 323	239 061	954	140	814	1 010	239 430	1 356	230 485	941	139	802	949	230 900
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	—	439	—	—	—	—	439	—	146	—	—	—	—	146
1.2	Organismes publics hors administration centrale	1	3 151	—	—	—	—	3 152	1	3 013	—	—	—	—	3 014
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	—	613	1	—	1	—	612	—	400	—	—	—	—	400
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	186	34 221	168	32	136	172	34 239	173	31 916	189	31	158	146	31 900
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	92	28 364	468	—	468	309	27 988	98	27 758	455	—	455	316	27 401
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	221	152 227	94	1	93	216	152 354	255	147 896	93	—	93	200	148 058
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	21	19 989	21	2	19	112	19 989	17	19 286	17	—	17	106	19 286
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance ⁽²⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	802	57	202	105	97	201	657	812	70	187	108	79	181	695
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	—	57 571	—	—	—	9	57 571	—	59 383	—	—	—	15	59 383
3	Expositions hors bilan	152	126 957	52	—	52	113	127 057	151	126 879	52	—	52	113	126 978
4	Total	1 475	423 589	1 006	140	866	1 132	424 058	1 507	416 747	993	139	854	1 077	417 261

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Les expositions liées aux prêts en souffrance sont reflétées entièrement dans la colonne « Expositions en défaut ».

Tableau CR2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dettes en défaut⁽¹⁾

(en millions de dollars)		Pour la période de trois mois terminée le														
		31 mars 2023			31 décembre 2022			30 septembre 2022			30 juin 2022			31 mars 2022		
		Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total	Prêts	Titres de dettes	Total
1	Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	1 491	—	1 491	1 361	—	1 361	1 323	—	1 323	1 356	—	1 356	1 390	—	1 390
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	835	—	835	765	—	765	607	—	607	630	—	630	664	—	664
3	Retours à un état non défaillant	(596)	—	(596)	(564)	—	(564)	(515)	—	(515)	(610)	—	(610)	(644)	—	(644)
4	Montants annulés	(61)	—	(61)	(71)	—	(71)	(54)	—	(54)	(52)	—	(52)	(49)	—	(49)
5	Autres variations	(2)	—	(2)	—	—	—	—	—	—	(1)	—	(1)	(5)	—	(5)
6	Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)	1 667	—	1 667	1 491	—	1 491	1 361	—	1 361	1 323	—	1 323	1 356	—	1 356

⁽¹⁾ Le solde de prêts en défaut exclut les expositions hors bilan.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾

	a	b	c	d	e	f	g
	Au 31 mars 2023						
(en millions de dollars)	Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1 Prêts	210 763	39 924	38 739	1 749	730	—	—
1.1 Emprunteurs souverains	237	—	—	—	—	—	—
1.2 Organismes publics hors administration centrale	2 118	5	5	—	—	—	—
1.3 Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4 Institutions de dépôt et banques	724	—	—	—	—	—	—
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—
1.5 Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—
1.6 Entreprises	33 179	4 356	4 074	384	204	—	—
Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—
Dont : financements spécialisés	2 070	—	—	—	—	—	—
1.7 Portefeuilles de détail réglementaires	25 361	2 187	2 033	435	382	—	—
1.8 Immobiliers	149 144	33 376	32 627	930	144	—	—
Dont : immobiliers résidentiels général	94 625	22 631	22 166	145	29	—	—
Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	28 822	8 987	8 973	238	35	—	—
Dont : autres immobiliers résidentiels	1 172	—	—	74	20	—	—
Dont : immobiliers commerciaux général	8 976	479	232	114	16	—	—
Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	12 388	1 276	1 253	243	29	—	—
Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	2 845	3	2	116	16	—	—
1.9 Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—
1.10 Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—
2 Titres de dette	59 858	—	—	—	—	—	—
3 Autres investissements	306	—	—	—	—	—	—
4 Total	270 927	39 924	38 739	1 749	730	—	—
5 Dont en défaut	1 214	501	449	11	4	—	—

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 33.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾ (suite)

		a	b	c	d	e	f	g
		Au 31 décembre 2022						
		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
(en millions de dollars)								
1	Prêts	210 585	37 000	35 831	1 880	791	—	—
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	204	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	3 710	255	255	1	1	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	777	—	—	—	—	—	—
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	31 953	4 757	4 441	463	175	—	—
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	25 065	2 026	1 882	512	461	—	—
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	128 241	28 466	27 988	515	112	—	—
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 942	1 445	1 264	384	42	—	—
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	693	51	1	5	—	—	—
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	53 979	—	—	—	—	—	—
3	Total	264 564	37 000	35 831	1 880	791	—	—
4	Dont en défaut	961	405	353	10	5	—	—

		Au 30 septembre 2022						
		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
(en millions de dollars)								
1	Prêts	207 920	37 086	35 883	2 108	936	—	—
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	284	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	3 168	250	250	2	2	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	764	—	—	—	—	—	—
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	31 733	4 703	4 372	528	181	—	—
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	25 438	2 055	1 900	581	530	—	—
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	126 470	28 545	28 061	574	170	—	—
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 382	1 486	1 300	421	53	—	—
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	681	47	—	2	—	—	—
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	53 203	—	—	—	—	—	—
3	Total	261 123	37 086	35 883	2 108	936	—	—
4	Dont en défaut	889	383	334	7	4	—	—

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 33.

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾ (suite)

		Au 30 juin 2022						
(en millions de dollars)		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1	Prêts	203 764	35 822	34 655	2 110	1 011	—	—
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	439	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	2 882	270	270	—	—	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	612	—	—	—	—	—	—
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	29 762	4 613	4 300	461	177	—	—
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	25 484	2 058	1 901	654	603	—	—
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	125 313	27 331	26 869	580	172	—	—
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	18 615	1 501	1 315	410	59	—	—
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	657	49	—	5	—	—	—
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	57 571	—	—	—	—	—	—
3	Total	261 335	35 822	34 655	2 110	1 011	—	—
4	Dont en défaut	857	373	322	10	4	—	—

		Au 31 mars 2022						
(en millions de dollars)		Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
1	Prêts	196 337	34 592	33 506	2 157	1 057	—	—
1.1	Emprunteurs souverains et banques centrales	146	—	—	—	—	—	—
1.2	Organismes publics hors administration centrale	2 758	256	256	—	—	—	—
1.3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—
1.4	Institutions de dépôt et banques	400	—	—	—	—	—	—
1.5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—
1.6	Entreprises	27 510	4 499	4 207	521	183	—	—
1.7	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	24 800	2 107	1 960	690	641	—	—
1.8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	122 122	26 188	25 762	612	174	—	—
1.9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	17 906	1 502	1 321	329	59	—	—
1.10	Actions	—	—	—	—	—	—	—
1.11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—
1.12	Catégories plus risquées	695	40	—	5	—	—	—
1.13	Autres prêts	—	—	—	—	—	—	—
2	Titres de dettes	59 383	—	—	—	—	—	—
3	Total	255 720	34 592	33 506	2 157	1 057	—	—
4	Dont en défaut	872	381	341	9	4	—	—

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)⁽¹⁾⁽²⁾

	a	b	c	d	e	f
	Au 31 mars 2023					
	Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR	
(en millions de dollars)	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR
Classes d'actifs						
1 Emprunteurs souverains	2 684	—	2 914	24	—	— %
2 Organismes publics hors administration centrale	6 808	8 573	6 844	1 431	1 655	20,00 %
3 Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	— %
4 Institutions de dépôts et banques	2 343	742	2 801	171	1 447	48,70 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	458	—	302	65,90 %
5 Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	— %
6 Entreprises	8 356	10 422	8 273	4 327	11 408	90,50 %
Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	— %
Dont : financements spécialisés	2 042	1 801	2 042	772	3 101	110,20 %
7 Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	306	—	306	—	757	23,30 %
8 Portefeuilles de détail réglementaires	1 212	2 625	959	675	1 241	75,90 %
9 Immobiliers	4 946	521	4 451	64	3 129	69,30 %
Dont : immobiliers résidentiels général	606	3	346	—	275	79,50 %
Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	2 178	92	1 987	15	977	48,80 %
Dont : autres immobiliers résidentiels	1	—	1	—	—	60,00 %
Dont : immobiliers commerciaux général	945	64	933	11	744	78,80 %
Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	923	28	890	4	800	89,50 %
Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	295	333	295	33	333	101,60 %
10 Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	— %
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	— %
12 Expositions en défaut	78	4	72	4	87	115,30 %
13 Autres actifs ⁽⁴⁾	15 466	—	15 466	—	5 503	35,60 %
14 Total	42 199	22 887	42 086	6 696	25 227	51,70 %

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page suivante.

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

	a		b		c		d		e		f							
	Au 31 décembre 2022																	
	Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾				Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾				APR et proportion des APR		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾				Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR	
	Montants au bilan		Montants hors bilan		Montants au bilan		Montants hors bilan		APR	Proportion des APR	Montants au bilan		Montants hors bilan		APR	Proportion des APR		
(en millions de dollars)													Au 30 septembre 2022					
Classes d'actifs																		
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 110	370	7 110	370	—	— %	7 968	46	7 968	46	—	— %					
2	Organismes publics hors administration centrale	8 369	7 807	8 114	915	1 806	20,00 %	7 283	8 512	7 033	1 070	1 621	20,00 %					
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %					
4	Banques et institutions de dépôts	2 460	77	2 460	49	513	20,46 %	2 643	117	2 643	89	588	21,53 %					
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %					
6	Entreprises	7 860	11 588	7 780	4 643	10 951	88,15 %	8 991	9 526	8 911	3 892	11 391	88,97 %					
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 241	2 583	933	1 180	1 583	74,90 %	1 282	2 578	898	1 179	1 556	74,90 %					
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 476	94	2 674	24	2 405	89,11 %	2 428	87	2 632	15	2 425	91,62 %					
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 690	—	1 679	—	1 656	98,62 %	1 613	—	1 601	—	1 592	99,45 %					
10	Actions	282	—	282	—	282	100,00 %	272	—	272	—	272	100,00 %					
11	Prêts en souffrance	64	17	58	3	73	119,96 %	61	13	54	2	65	116,12 %					
12	Catégories plus risquées	12	103	12	53	96	150,00 %	32	83	32	42	111	150,00 %					
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	17 791	—	17 791	—	5 440	30,58 %	17 953	—	17 953	—	5 371	29,92 %					
14	Total	49 355	22 639	48 893	7 237	24 805	44,00 %	50 526	20 962	49 997	6 335	24 992	44,00 %					

	a		b		c		d		e		f							
	Au 30 juin 2022																	
	Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾				Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾				APR et proportion des APR		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾				Expositions après prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽³⁾		APR et proportion des APR	
	Montants au bilan		Montants hors bilan		Montants au bilan		Montants hors bilan		APR	Proportion des APR	Montants au bilan		Montants hors bilan		APR	Proportion des APR		
(en millions de dollars)													Au 31 mars 2022					
Classes d'actifs																		
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	11 409	13	11 409	13	—	— %	12 313	—	12 313	—	—	— %					
2	Organismes publics hors administration centrale	6 890	11 255	6 621	945	1 513	20,00 %	6 915	11 529	6 659	840	1 500	20,00 %					
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %					
4	Banques et institutions de dépôts	3 610	88	3 610	75	795	21,56 %	3 088	126	3 088	100	694	21,77 %					
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	— %	—	—	—	—	—	— %					
6	Entreprises	8 103	8 419	8 019	3 095	9 583	86,23 %	7 921	7 670	7 836	2 692	9 007	85,56 %					
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 311	2 511	856	1 151	1 503	74,91 %	1 301	2 933	805	1 365	1 626	74,92 %					
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 521	109	2 705	15	2 460	90,46 %	2 453	129	2 629	16	2 375	89,79 %					
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 558	—	1 548	—	1 539	99,42 %	1 471	—	1 457	—	1 448	99,38 %					
10	Actions	245	—	245	—	245	100,00 %	215	—	215	—	215	100,00 %					
11	Prêts en souffrance	82	21	79	7	106	124,04 %	85	15	83	4	110	127,27 %					
12	Catégories plus risquées	46	69	46	35	121	150,00 %	54	61	54	31	127	150,00 %					
13	Autres actifs ⁽⁴⁾	16 878	—	16 878	—	5 701	33,77 %	16 982	—	16 982	—	5 606	33,01 %					
14	Total	52 653	22 485	52 016	5 336	23 566	41,00 %	52 798	22 463	52 121	5 048	22 708	39,72 %					

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Excluent le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

⁽³⁾ Les expositions sont présentées, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

⁽⁴⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standards ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾

Portefeuille réglementaire / Pondération des risques		Au 31 mars 2023																			
(en millions de dollars)		0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	Autres	Total											Total		
1	Emprunteurs souverains	2 938	—	—	—	—	—	2 938													
2	Organismes publics hors administration centrale	—	8 275	—	—	—	—	8 275													
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—													
4	Institutions de dépôts et banques	1 567	413	—	92	—	—	441	457											2 970	
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	1	—	—	—	—	—	458											459	
5	Obligations sécurisées	—	—	—	—	—	—	—	—											—	
6	Entreprises	1 359	422	—	293	937	871	7 093	1 578	48											12 601
	Dont : Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—											—
	Dont : financements spécialisés	—	—	—	—	937	—	299	1 578	—											2 814
7	Dettes subordonnée, actions et autres instruments de fonds propres	—	—	—	306	—	—	—	—											306	
8	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	1 573	61	—	—	—	—											1 634	
9	Immobilier	90	15	192	373	4	598	841	362	—	308	57	195	476	519	5	26	253	202	4 516	
	Dont : immobiliers résidentiels général	20	15	32	62	4	—	6	—	2	—	2	—	1	—	—	—	—	202	346	
	Dont : immobiliers résidentiels producteur de revenus	—	—	160	311	—	598	835	10	—	3	—	—	—	—	5	—	80	—	2 002	
	Dont : autres immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	Dont : immobiliers commerciaux général	70	—	—	—	—	—	—	351	—	—	53	193	—	200	—	—	77	—	944	
	Dont : immobiliers commerciaux producteur de revenus	—	—	—	—	—	—	—	—	307	—	—	476	—	—	26	86	—	—	895	
	Dont : acquisitions de terrains, développements et constructions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	317	—	—	10	—	—	327	
10	Prêts hypothécaires inversés	—	—	—	—	—	—	—	—											—	
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	Expositions en défaut	—	52	24	—	—	—	—	—											76	
13	Autres actifs ⁽³⁾	9 545	522	5 399	—	—	—	—	—											15 466	

Montants d'exposition et CCF appliqués aux expositions hors bilan, classés en fonction de la catégorie de risques des expositions converties

Pondération	Au 31 mars 2023			
	a	b	c	d
	Expositions sur éléments de bilan	Expositions hors bilan (Avant FCEC)	FCEC moyen pondéré ⁽⁴⁾	Exposition (après FCEC et techniques ARC) ⁽⁵⁾
moins de 40 %	22 917	9 487	25 %	25 288
40 % - 70 %	2 517	871	109 %	3 086
75 %	1 212	3 244	79 %	1 923
85 %	1 750	755	98 %	2 003
90 % - 100 %	11 580	6 437	98 %	13 600
105 % - 130 %	1 256	1 340	100 %	1 811
150 %	661	753	95 %	765
250 %	306	—	— %	306
400 %	—	—	— %	—
1250 %	—	—	— %	—
Expositions totales	42 199	22 887	68 %	48 782

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 38.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Au 31 décembre 2022									
		Pondération des risques									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽⁵⁾
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Classes d'actifs											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 480	—	—	—	—	—	—	—	—	7 480
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	9 029	—	—	—	—	—	—	9 029
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôts	—	—	2 495	—	—	—	14	—	—	2 509
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	12	—	1 535	—	462	—	10 414	—	—	12 423
7	Portefeuilles de détail réglementaire	3	—	—	—	—	2 110	—	—	—	2 113
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	145	—	—	4	207	173	2 169	—	—	2 698
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	23	—	—	—	—	—	1 656	—	—	1 679
10	Actions	—	—	—	—	—	—	282	—	—	282
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	37	24	—	61
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	65	—	65
13	Autres actifs ⁽³⁾	12 086	—	405	—	—	—	5 295	—	5	17 791
14	Total	19 749	—	13 464	4	669	2 283	19 867	89	5	56 130
Au 30 septembre 2022											
		Pondération des risques									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽⁵⁾
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Classes d'actifs											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	8 014	—	—	—	—	—	—	—	—	8 014
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	8 103	—	—	—	—	—	—	8 103
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôts	—	—	2 680	—	—	—	52	—	—	2 732
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	13	—	1 334	—	664	—	10 792	—	—	12 803
7	Portefeuilles de détail réglementaire	3	—	—	—	—	2 074	—	—	—	2 077
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	37	—	—	49	212	187	2 162	—	—	2 647
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	9	—	—	—	—	—	1 592	—	—	1 601
10	Actions	—	—	—	—	—	—	272	—	—	272
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	38	18	—	56
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	74	—	74
13	Autres actifs ⁽³⁾	11 665	—	1 227	—	—	—	5 055	—	6	17 953
14	Total	19 741	—	13 344	49	876	2 261	19 963	92	6	56 332
Au 30 juin 2022											
		Pondération des risques									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽⁵⁾
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Classes d'actifs											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	11 422	—	—	—	—	—	—	—	—	11 422
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	7 566	—	—	—	—	—	—	7 566
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôts	—	—	3 613	—	—	—	72	—	—	3 685
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	14	—	1 542	—	567	—	8 991	—	—	11 114
7	Portefeuilles de détail réglementaire	2	—	—	—	—	2 005	—	—	—	2 007
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	31	—	—	137	192	172	2 188	—	—	2 720
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	9	—	—	—	—	—	1 539	—	—	1 548
10	Actions	—	—	—	—	—	—	245	—	—	245
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	45	41	—	86
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	81	—	81
13	Autres actifs ⁽³⁾	10 762	—	609	—	—	—	5 501	—	6	16 878
14	Total	22 240	—	13 330	137	759	2 177	18 581	122	6	57 352

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 38.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

		Au 31 mars 2022									
(en millions de dollars)		Pondération des risques								Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽⁵⁾	
		0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Classes d'actifs											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	12 313	—	—	—	—	—	—	—	—	12 313
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	7 499	—	—	—	—	—	—	7 499
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Banques et institutions de dépôts	—	—	3 118	—	—	—	70	—	—	3 188
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Entreprises	10	—	1 586	—	484	—	8 448	—	—	10 528
7	Portefeuilles de détail réglementaire	2	—	—	—	—	2 168	—	—	—	2 170
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	29	—	—	171	187	144	2 114	—	—	2 645
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	9	—	—	—	—	—	1 448	—	—	1 457
10	Actions	—	—	—	—	—	—	215	—	—	215
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	40	47	—	87
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	—	85	—	85
13	Autres actifs ⁽³⁾	11 280	—	576	—	—	—	5 094	—	32	16 982
14	Total	23 643	—	12 779	171	671	2 312	17 429	132	32	57 169

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Exclut le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

⁽³⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standards ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

⁽⁴⁾ Les pondérations sont basées sur l'exposition hors bilan (avant FCEC).

⁽⁵⁾ Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

Au 31 mars 2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	36 241	2 951	43,55 %	76 013	0,02 %	103	30,01 %	4,2	9 043	11,90 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	8	41,73 %	4	24,63 %	1	73,50 %	1,0	16	379,12 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		36 242	2 959	43,55 %	76 017	0,02 %	104	30,01 %	4,2	9 059	11,92 %	6	38
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	—
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	602	186	51,12 %	686	0,10 %	17 284	29,77 %	3,9	84	12,27 %	—	s. o.
	0,15 à < 0,25	3 167	1 908	33,61 %	3 286	0,22 %	18 292	24,87 %	3,4	724	22,03 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 325	3 794	36,86 %	7 065	0,34 %	14 009	24,87 %	3,1	1 971	27,89 %	6	s. o.
	0,50 à < 0,75	6 809	2 960	34,82 %	7 057	0,57 %	5 510	24,13 %	3,4	2 489	35,28 %	10	s. o.
	0,75 à < 2,50	20 063	5 950	34,40 %	19 899	1,40 %	18 911	24,57 %	3,5	9 844	49,46 %	68	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 266	1 826	35,32 %	7 649	4,53 %	6 548	22,87 %	3,7	4 722	61,73 %	79	s. o.
	10,00 à < 100,00	1 313	262	34,16 %	1 221	19,22 %	1 279	39,75 %	3,8	2 177	178,29 %	106	s. o.
	100,00 (défaut)	677	95	16,71 %	561	100,00 %	607	27,98 %	3,2	727	129,61 %	130	s. o.
Sous-total		47 222	16 981	35,15 %	47 424	3,15 %	82 440	24,80 %	3,5	22 738	47,95 %	401	124
Total de la clientèle non détail - AIRB		83 464	19 940	36,83 %	123 441	1,23 %	82 544	28,01 %	3,9	31 797	25,76 %	407	162

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 31 décembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	36 922	3 159	44,10 %	74 002	0,02 %	103	26,75 %	4,1	7 629	10,31 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	9	41,01 %	4	24,64 %	1	73,89 %	1,0	17	404,03 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	100,00 %	1	75,00 %	1,0	—	993,75 %	—	s. o.
Sous-total		36 923	3 168	44,10 %	74 006	0,02 %	105	26,75 %	4,1	7 646	10,33 %	4	67
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	4 679	1 621	26,96 %	5 031	0,06 %	177	59,67 %	2,3	1 869	37,16 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	207	580	19,73 %	321	0,20 %	25	14,25 %	1,9	44	13,57 %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	405	601	20,45 %	528	0,31 %	18	26,60 %	1,9	161	30,42 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	24	—	50,00 %	24	1,94 %	2	66,00 %	1,0	35	147,33 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		5 315	2 802	23,70 %	5 904	0,10 %	222	54,26 %	2,3	2 109	35,72 %	3	17
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	7 115	2 468	76,87 %	8 830	0,12 %	6 440	30,26 %	3,9	1 730	19,60 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	9 461	3 260	43,23 %	9 815	0,19 %	10 942	23,74 %	4,0	2 340	23,84 %	5	s. o.
	0,25 à < 0,50	16 136	5 038	41,88 %	14 993	0,35 %	15 746	23,72 %	3,9	4 786	31,93 %	12	s. o.
	0,50 à < 0,75	11 839	3 423	36,25 %	10 143	0,55 %	11 044	25,41 %	3,6	4 324	42,63 %	14	s. o.
	0,75 à < 2,50	28 243	6 866	42,22 %	26 542	1,31 %	26 031	25,02 %	3,7	14 776	55,67 %	89	s. o.
	2,50 à < 10,00	9 939	2 129	42,70 %	9 223	4,43 %	9 720	24,08 %	3,6	6 684	72,47 %	99	s. o.
	10,00 à < 100,00	1 535	324	41,57 %	1 386	19,24 %	2 088	38,75 %	3,8	2 611	188,43 %	116	s. o.
	100,00 (défaut)	836	115	— %	674	100,00 %	863	30,13 %	3,4	1 118	165,97 %	149	s. o.
Sous-total		85 104	23 623	45,07 %	81 606	2,25 %	82 874	25,41 %	3,8	38 369	47,02 %	487	452
Total de la clientèle non détail - AIRB		127 342	29 593	43,13 %	161 516	1,15 %	83 201	27,08 %	3,9	48 124	29,79 %	494	536

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 septembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	36 889	3 113	45,80 %	74 250	0,02 %	101	26,77 %	4,2	7 729	10,41 %	4	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	8	42,49 %	4	24,59 %	1	73,98 %	1,0	16	404,41 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	100,00 %	1	75,00 %	1,0	—	993,75 %	—	s. o.
Sous-total		36 890	3 121	45,80 %	74 254	0,02 %	103	26,78 %	4,2	7 745	10,43 %	5	61
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	4 267	1 659	24,31 %	4 573	0,06 %	110	61,02 %	2,2	1 698	37,12 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	195	532	19,54 %	299	0,20 %	15	14,78 %	2,0	42	14,22 %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	326	601	20,45 %	449	0,30 %	8	19,71 %	2,0	103	23,00 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	24	—	50,00 %	24	1,94 %	2	66,02 %	1,0	35	147,36 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	78	2	— %	78	31,68 %	5	65,99 %	1,2	288	369,91 %	17	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		4 890	2 794	22,28 %	5 423	0,55 %	140	55,14 %	2,1	2 166	39,95 %	19	16
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	6 700	2 398	76,21 %	8 324	0,11 %	6 471	29,53 %	3,9	1 565	18,81 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	9 717	2 746	49,99 %	9 963	0,19 %	10 485	24,99 %	4,0	2 495	25,05 %	5	s. o.
	0,25 à < 0,50	18 021	4 504	37,87 %	15 691	0,35 %	17 279	23,23 %	4,0	4 993	31,82 %	12	s. o.
	0,50 à < 0,75	10 993	3 196	36,61 %	9 685	0,55 %	10 704	25,82 %	3,7	4 164	42,99 %	14	s. o.
	0,75 à < 2,50	26 163	6 399	40,26 %	25 081	1,31 %	24 181	24,46 %	3,7	13 575	54,12 %	82	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 734	1 988	43,66 %	8 170	4,48 %	9 446	23,79 %	3,6	5 823	71,27 %	87	s. o.
	10,00 à < 100,00	2 156	371	43,21 %	1 946	20,47 %	2 431	46,59 %	3,7	4 557	234,20 %	207	s. o.
	100,00 (défaut)	732	104	— %	582	100,00 %	792	30,91 %	3,5	1 258	216,12 %	111	s. o.
Sous-total		83 216	21 706	44,85 %	79 442	2,28 %	81 789	25,50 %	3,8	38 430	48,37 %	521	390
Total de la clientèle non détail - AIRB		124 996	27 621	43,02 %	159 119	1,17 %	82 032	27,11 %	3,9	48 341	30,38 %	545	467

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 juin 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	37 952	3 862	46,76 %	74 422	0,02 %	102	26,83 %	4,2	7 764	10,43 %	4	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	3	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	3	30,08 %	2	24,06 %	—	72,73 %	1,0	7	396,29 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	100,00 %	3	75,00 %	1,0	—	993,75 %	—	s. o.
Sous-total		37 953	3 865	46,75 %	74 424	0,02 %	108	26,83 %	4,2	7 771	10,44 %	4	59
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	3 949	1 823	23,78 %	4 295	0,07 %	124	59,31 %	1,5	1 316	30,65 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	141	751	19,78 %	290	0,21 %	9	18,39 %	1,7	50	17,22 %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	260	239	22,45 %	314	0,30 %	2	24,94 %	2,1	93	29,54 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	1	—	50,00 %	1	1,94 %	1	75,00 %	1,0	1	167,41 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	27	10	41,36 %	27	27,96 %	4	71,55 %	1,0	110	404,64 %	6	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		4 378	2 823	22,43 %	4 927	0,25 %	140	54,78 %	1,6	1 570	31,87 %	8	11
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	6 709	2 209	79,18 %	8 225	0,12 %	6 815	28,61 %	3,9	1 578	19,18 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	9 591	2 822	49,04 %	9 870	0,19 %	9 981	24,26 %	4,1	2 402	24,34 %	5	s. o.
	0,25 à < 0,50	19 130	4 519	40,78 %	16 339	0,34 %	18 724	25,09 %	4,0	5 516	33,76 %	14	s. o.
	0,50 à < 0,75	10 186	2 602	37,08 %	9 189	0,55 %	9 823	25,72 %	3,7	3 977	43,29 %	13	s. o.
	0,75 à < 2,50	23 906	6 163	41,20 %	23 339	1,31 %	22 642	25,34 %	3,7	13 092	56,10 %	80	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 347	1 962	45,79 %	7 780	4,53 %	9 771	23,92 %	3,6	5 609	72,09 %	85	s. o.
	10,00 à < 100,00	2 104	383	41,79 %	1 876	20,39 %	2 688	44,80 %	4,0	4 177	222,60 %	189	s. o.
	100,00 (défaut)	698	94	— %	545	100,00 %	842	25,27 %	3,6	690	126,50 %	113	s. o.
Sous-total		80 671	20 754	46,12 %	77 163	2,23 %	81 286	25,87 %	3,8	37 041	48,00 %	502	375
Total de la clientèle non détail - AIRB		123 002	27 442	44,09 %	156 514	1,12 %	81 534	27,24 %	3,9	46 382	29,63 %	514	445

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 31 mars 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	38 502	4 004	43,49 %	73 795	0,02 %	105	26,99 %	4,2	7 845	10,63 %	4	s. o.
	0,15 à < 0,25	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	1	4	30,08 %	2	24,06 %	—	72,73 %	1,0	8	396,28 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	100,00 %	3	75,00 %	1,0	—	993,75 %	—	s. o.
Sous-total		38 503	4 008	43,48 %	73 797	0,02 %	108	26,99 %	4,2	7 853	10,64 %	4	63
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	3 700	2 348	23,23 %	4 145	0,07 %	124	56,61 %	1,3	1 096	26,43 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	3	726	19,76 %	146	0,25 %	10	9,53 %	1,1	12	8,51 %	—	s. o.
	0,25 à < 0,50	43	—	— %	43	0,29 %	2	65,99 %	1,0	26	59,39 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	—	—	50,00 %	—	1,94 %	1	75,00 %	1,0	—	167,41 %	—	s. o.
	2,50 à < 10,00	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	18	7	41,36 %	18	27,96 %	4	66,06 %	1,0	69	381,50 %	3	s. o.
	100,00 (défaut)	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	s. o.
Sous-total		3 764	3 081	22,28 %	4 352	0,20 %	141	55,16 %	1,3	1 203	27,63 %	5	9
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	6 914	2 578	79,03 %	8 697	0,11 %	6 710	30,22 %	3,8	1 672	19,23 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	8 865	2 376	46,10 %	8 932	0,19 %	9 828	21,39 %	4,2	1 940	21,73 %	4	s. o.
	0,25 à < 0,50	18 918	4 474	41,16 %	15 949	0,34 %	18 437	25,00 %	4,0	5 410	33,92 %	13	s. o.
	0,50 à < 0,75	9 329	2 369	37,58 %	8 455	0,55 %	9 673	25,43 %	3,8	3 622	42,83 %	12	s. o.
	0,75 à < 2,50	22 010	6 629	41,90 %	21 848	1,31 %	22 296	24,60 %	3,7	11 839	54,19 %	72	s. o.
	2,50 à < 10,00	8 332	1 784	41,82 %	7 614	4,60 %	9 621	23,56 %	3,7	5 479	71,96 %	83	s. o.
	10,00 à < 100,00	2 057	481	40,12 %	1 801	20,26 %	2 647	41,23 %	3,9	3 820	212,13 %	172	s. o.
	100,00 (défaut)	678	92	— %	523	100,00 %	830	25,77 %	3,9	671	128,24 %	112	s. o.
Sous-total		77 103	20 783	46,36 %	73 819	2,26 %	80 042	25,38 %	3,9	34 453	46,67 %	471	370
Total de la clientèle non détail - AIRB		119 370	27 872	43,54 %	151 968	1,11 %	80 291	27,01 %	4,0	43 509	28,63 %	480	442

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

Au 31 mars 2023

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	1 747	9	40,00 %	5 942	0,08 %	44 967	29,76 %	5,0	361	6,07 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	6 517	19	40,00 %	1 898	0,16 %	49 781	35,73 %	5,0	243	12,78 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	2 706	22	— %	—	0,46 %	145	61,43 %	5,0	—	44,95 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	8 194	40	40,00 %	106	0,58 %	31 927	38,66 %	4,9	35	33,29 %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	9 040	181	40,00 %	114	1,49 %	30 886	39,10 %	5,0	71	63,02 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 952	9	40,00 %	34	4,47 %	8 578	34,41 %	5,0	35	102,00 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	292	3	40,00 %	5	24,52 %	1 069	41,74 %	5,0	13	240,93 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	242	9	40,00 %	4	100,00 %	1 510	31,53 %	4,9	14	354,72 %	—	s. o.
Sous-total	30 690	292	40,00 %	8 103	0,21 %	168 863	31,43 %	5,0	772	9,52 %	5	30	
Expositions liées à des créances hypothécaires non assurées	0,00 à < 0,15	41 207	18 099	64,52 %	46 940	0,08 %	552 411	13,26 %	3,8	1 328	2,83 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	34 361	8 576	67,39 %	38 239	0,21 %	284 056	14,78 %	4,2	3 530	9,23 %	12	s. o.
	0,25 à < 0,50	6 829	74	40,54 %	6 859	0,38 %	25	19,48 %	5,0	2 040	29,74 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	17 995	4 118	63,63 %	20 508	0,54 %	173 454	16,33 %	4,3	3 376	16,46 %	18	s. o.
	0,75 à < 2,50	18 013	2 407	59,34 %	19 326	1,21 %	121 565	17,92 %	4,5	6 015	31,13 %	42	s. o.
	2,50 à < 10,00	3 151	317	56,38 %	3 296	4,13 %	25 809	17,05 %	4,5	1 634	49,59 %	23	s. o.
	10,00 à < 100,00	655	50	51,95 %	675	21,19 %	5 183	22,79 %	4,6	803	118,88 %	34	s. o.
	100,00 (défaut)	252	23	9,75 %	250	100,00 %	4 942	18,56 %	4,7	400	159,83 %	15	s. o.
Sous-total	122 463	33 664	64,59 %	136 093	0,75 %	1 167 445	15,27 %	4,2	19 126	14,05 %	154	59	
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 738	24 227	47,46 %	14 237	0,08 %	2 149 336	82,77 %	1,0	583	4,09 %	9	s. o.
	0,15 à < 0,25	587	7 021	46,81 %	3 873	0,20 %	949 601	85,40 %	1,0	349	9,00 %	7	s. o.
	0,25 à < 0,50	738	2 170	53,65 %	1 903	0,34 %	287 780	80,17 %	1,0	251	13,21 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 121	1 617	34,04 %	1 671	0,59 %	224 231	83,73 %	1,0	349	20,95 %	8	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 349	1 712	32,06 %	1 898	1,26 %	368 357	85,26 %	1,0	717	37,77 %	20	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 266	1 132	26,60 %	2 567	3,33 %	363 802	79,36 %	1,0	1 850	72,07 %	68	s. o.
	10,00 à < 100,00	730	147	25,64 %	768	18,66 %	102 003	64,06 %	1,0	1 251	162,91 %	92	s. o.
	100,00 (défaut)	108	5	8,54 %	108	100,00 %	82 444	79,19 %	1,0	336	310,22 %	59	s. o.
Sous-total	9 637	38 031	45,72 %	27 025	1,47 %	4 527 554	82,33 %	1,0	5 686	21,04 %	268	365	
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	393	2 211	46,06 %	1 405	0,10 %	43 696	75,64 %	1,6	264	18,79 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	663	1 513	51,60 %	1 426	0,20 %	48 954	74,65 %	2,1	424	29,70 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	906	1 480	46,12 %	1 452	0,36 %	59 476	76,02 %	1,9	653	44,98 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	491	191	35,87 %	439	0,56 %	11 822	52,56 %	3,0	175	39,88 %	1	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 725	1 059	51,50 %	2 017	1,30 %	57 740	76,31 %	2,0	1 676	83,01 %	20	s. o.
	2,50 à < 10,00	748	178	42,67 %	681	4,61 %	17 388	69,81 %	2,1	693	101,90 %	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	207	41	17,62 %	184	21,57 %	5 386	68,61 %	1,7	274	148,90 %	26	s. o.
	100,00 (défaut)	123	18	7,67 %	90	100,00 %	4 241	64,42 %	2,4	275	306,16 %	39	s. o.
Sous-total	5 256	6 691	47,56 %	7 694	2,59 %	248 703	73,57 %	2,0	4 434	57,62 %	115	273	
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 342	616	72,99 %	1 757	0,10 %	73 848	63,85 %	3,4	283	16,12 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 165	25	60,95 %	1 118	0,21 %	75 833	75,99 %	4,8	343	30,68 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 214	131	66,09 %	764	0,33 %	82 681	49,29 %	3,7	216	28,32 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 284	64	60,84 %	1 317	0,55 %	48 958	38,85 %	4,3	390	29,54 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 693	38	58,44 %	5 439	1,87 %	293 987	39,60 %	4,4	2 640	48,53 %	40	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 082	15	51,53 %	841	4,12 %	59 848	43,87 %	4,3	530	63,08 %	15	s. o.
	10,00 à < 100,00	332	1	54,32 %	231	23,47 %	16 644	43,97 %	3,9	241	104,37 %	24	s. o.
	100,00 (défaut)	93	1	4,77 %	53	100,00 %	21 462	49,34 %	3,6	198	369,77 %	11	s. o.
Sous-total	12 205	891	69,72 %	11 520	2,24 %	673 261	47,83 %	4,2	4 841	42,02 %	97	61	
Total de la clientèle de détail - AIRB	180 251	79 569	54,15 %	190 435	0,99 %	6 785 826	29,80 %	3,7	34 859	18,30 %	639	788	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 31 décembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	8	9	50,00 %	7 413	0,08 %	19 351	30,36 %	s. o.	482	6,51 %	3	s. o.
	0,15 à < 0,25	5 548	27	50,00 %	2 327	0,16 %	30 856	29,31 %	s. o.	244	10,48 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	32	—	— %	1	0,45 %	145	26,25 %	s. o.	—	20,21 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	5 780	19	50,00 %	264	0,56 %	27 817	33,40 %	s. o.	79	29,84 %	—	s. o.
	0,75 à < 2,50	6 132	24	50,00 %	149	1,24 %	30 023	33,00 %	s. o.	75	49,91 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 662	7	50,00 %	30	4,73 %	7 632	28,79 %	s. o.	28	93,10 %	—	s. o.
	10,00 à < 100,00	225	1	50,00 %	4	24,21 %	1 230	28,64 %	s. o.	7	174,15 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	81	—	— %	3	100,00 %	504	25,13 %	s. o.	10	289,37 %	—	s. o.
Sous-total	19 468	87	49,72 %	10 191	0,18 %	117 558	30,23 %	s. o.	925	9,08 %	5	7	
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	41 678	17 470	63,32 %	45 327	0,08 %	567 840	13,24 %	s. o.	1 252	2,76 %	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	25 353	8 430	65,94 %	28 583	0,22 %	310 656	14,89 %	s. o.	1 968	6,88 %	10	s. o.
	0,25 à < 0,50	3	1	80,30 %	3	0,27 %	25	13,13 %	s. o.	—	7,03 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	15 918	3 990	62,53 %	18 148	0,53 %	184 372	15,70 %	s. o.	2 461	13,56 %	15	s. o.
	0,75 à < 2,50	12 266	2 244	59,41 %	13 449	1,25 %	123 049	16,54 %	s. o.	3 401	25,29 %	28	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 486	328	56,23 %	2 640	4,08 %	25 935	16,98 %	s. o.	1 368	51,82 %	18	s. o.
	10,00 à < 100,00	485	54	52,27 %	509	20,04 %	5 859	15,33 %	s. o.	465	91,24 %	16	s. o.
	100,00 (défaut)	123	20	— %	119	100,00 %	1 979	13,90 %	s. o.	127	106,16 %	6	s. o.
Sous-total	98 312	32 537	63,51 %	108 778	0,64 %	1 219 715	14,59 %	s. o.	11 042	10,15 %	98	87	
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 836	23 719	46,83 %	13 945	0,05 %	2 086 386	82,37 %	s. o.	401	2,88 %	6	s. o.
	0,15 à < 0,25	605	2 394	33,20 %	1 398	0,20 %	327 368	88,58 %	s. o.	139	9,93 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 569	7 995	48,81 %	5 472	0,34 %	1 196 206	83,42 %	s. o.	790	14,44 %	16	s. o.
	0,50 à < 0,75	311	325	64,94 %	522	0,69 %	28 301	73,39 %	s. o.	117	22,45 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 156	1 361	30,84 %	1 576	1,11 %	278 897	86,35 %	s. o.	593	37,61 %	15	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 516	1 459	27,93 %	2 924	3,41 %	513 438	79,57 %	s. o.	2 273	77,76 %	79	s. o.
	10,00 à < 100,00	728	145	25,76 %	766	19,34 %	124 339	64,04 %	s. o.	1 342	175,15 %	95	s. o.
	100,00 (défaut)	93	6	— %	93	100,00 %	10 998	79,20 %	s. o.	204	219,44 %	57	s. o.
Sous-total	9 814	37 404	45,13 %	26 696	1,46 %	4 565 933	82,13 %	s. o.	5 859	21,95 %	273	93	
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	834	2 293	46,03 %	1 882	0,10 %	53 540	65,49 %	s. o.	323	17,16 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 075	1 554	51,61 %	1 848	0,20 %	45 162	64,31 %	s. o.	506	27,40 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 324	1 474	46,35 %	1 855	0,36 %	49 875	65,67 %	s. o.	769	41,46 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	855	194	38,20 %	785	0,55 %	14 374	41,67 %	s. o.	262	33,42 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 406	1 054	52,15 %	2 654	1,28 %	59 652	63,82 %	s. o.	1 951	73,53 %	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	961	175	44,10 %	869	4,43 %	19 762	59,21 %	s. o.	794	91,38 %	24	s. o.
	10,00 à < 100,00	209	41	15,75 %	183	21,39 %	4 985	63,39 %	s. o.	265	144,66 %	24	s. o.
	100,00 (défaut)	145	19	— %	107	100,00 %	3 061	55,38 %	s. o.	234	218,46 %	46	s. o.
Sous-total	7 809	6 804	47,74 %	10 183	2,31 %	250 411	62,36 %	s. o.	5 104	50,12 %	125	40	
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 183	812	70,42 %	1 744	0,08 %	82 826	68,70 %	s. o.	282	16,20 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	863	3	26,11 %	837	0,19 %	62 780	91,58 %	s. o.	321	38,30 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 212	166	62,26 %	826	0,33 %	69 417	48,31 %	s. o.	240	29,00 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 122	67	60,90 %	1 163	0,54 %	42 037	40,30 %	s. o.	376	32,34 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 429	30	58,37 %	5 226	1,87 %	235 866	39,31 %	s. o.	2 665	50,98 %	38	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 022	18	54,40 %	828	4,10 %	49 505	43,58 %	s. o.	550	66,43 %	15	s. o.
	10,00 à < 100,00	303	1	58,80 %	227	23,32 %	139 794	43,60 %	s. o.	248	109,40 %	23	s. o.
	100,00 (défaut)	118	1	— %	52	100,00 %	58 646	49,27 %	s. o.	176	341,61 %	12	s. o.
Sous-total	11 252	1 098	67,85 %	10 903	2,28 %	740 871	49,27 %	s. o.	4 858	44,56 %	94	38	
Total de la clientèle de détail - AIRB	146 655	77 930	53,36 %	166 751	0,95 %	6 894 488	31,54 %	s. o.	27 788	16,66 %	595	265	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 septembre 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	7	9	50,00 %	6 731	0,08 %	16 559	45,09 %	s. o.	651	9,67 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	5 654	33	50,00 %	2 241	0,16 %	29 180	38,51 %	s. o.	308	13,73 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	35	—	— %	1	0,45 %	206	25,62 %	s. o.	—	19,69 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	6 067	34	50,00 %	272	0,56 %	29 591	36,45 %	s. o.	89	32,52 %	1	s. o.
	0,75 à < 2,50	6 581	34	50,00 %	165	1,25 %	31 473	39,00 %	s. o.	99	59,88 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 665	12	50,00 %	29	4,81 %	8 707	39,44 %	s. o.	38	131,07 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	222	1	50,00 %	5	24,87 %	1 265	44,55 %	s. o.	13	270,29 %	—	s. o.
	100,00 (défaut)	73	—	— %	4	100,00 %	352	44,28 %	s. o.	20	547,55 %	—	s. o.
	Sous-total	20 304	123	49,88 %	9 448	0,20 %	117 333	43,15 %	s. o.	1 218	12,89 %	6	9
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	38 742	16 318	63,30 %	42 338	0,08 %	532 311	27,82 %	s. o.	2 478	5,85 %	9	s. o.
	0,15 à < 0,25	25 625	8 585	65,32 %	28 989	0,22 %	318 789	29,55 %	s. o.	3 948	13,62 %	19	s. o.
	0,25 à < 0,50	3	1	80,71 %	3	0,27 %	24	24,95 %	s. o.	—	13,36 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	16 648	4 205	62,02 %	18 981	0,53 %	196 193	30,18 %	s. o.	4 928	25,96 %	31	s. o.
	0,75 à < 2,50	12 723	2 330	58,95 %	13 930	1,24 %	131 021	30,74 %	s. o.	6 483	46,54 %	53	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 407	327	56,23 %	2 562	4,06 %	25 365	30,58 %	s. o.	2 387	93,19 %	32	s. o.
	10,00 à < 100,00	408	49	50,72 %	428	20,10 %	5 288	30,16 %	s. o.	767	179,38 %	26	s. o.
	100,00 (défaut)	117	19	— %	114	100,00 %	1 839	27,85 %	s. o.	348	305,44 %	5	s. o.
	Sous-total	96 673	31 834	63,23 %	107 345	0,63 %	1 210 830	29,16 %	s. o.	21 339	19,88 %	175	155
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 832	23 167	46,50 %	13 605	0,05 %	2 047 229	82,30 %	s. o.	395	2,90 %	6	s. o.
	0,15 à < 0,25	626	2 422	32,56 %	1 415	0,20 %	332 364	88,58 %	s. o.	140	9,93 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 606	8 072	48,72 %	5 539	0,34 %	1 200 617	83,32 %	s. o.	799	14,43 %	16	s. o.
	0,50 à < 0,75	336	352	64,46 %	563	0,69 %	30 929	73,44 %	s. o.	127	22,46 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 190	1 402	30,66 %	1 620	1,11 %	288 346	86,36 %	s. o.	610	37,63 %	14	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 646	1 557	28,00 %	3 082	3,42 %	559 687	79,59 %	s. o.	2 403	77,97 %	84	s. o.
	10,00 à < 100,00	766	153	25,35 %	803	19,40 %	136 775	63,94 %	s. o.	1 409	175,16 %	100	s. o.
	100,00 (défaut)	89	5	— %	89	100,00 %	10 827	79,17 %	s. o.	362	408,95 %	43	s. o.
	Sous-total	10 091	37 130	44,78 %	26 716	1,50 %	4 606 774	82,03 %	s. o.	6 245	23,38 %	268	82
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	846	2 214	46,32 %	1 864	0,10 %	52 198	65,14 %	s. o.	318	17,09 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 083	1 534	51,65 %	1 845	0,20 %	45 176	64,22 %	s. o.	506	27,40 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 368	1 477	46,28 %	1 893	0,36 %	49 835	65,09 %	s. o.	778	41,11 %	5	s. o.
	0,50 à < 0,75	861	184	38,14 %	782	0,55 %	14 005	41,45 %	s. o.	260	33,25 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 414	1 057	52,14 %	2 662	1,28 %	60 129	63,68 %	s. o.	1 952	73,31 %	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	911	167	44,87 %	822	4,41 %	18 839	59,71 %	s. o.	757	92,09 %	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	194	40	15,68 %	169	20,89 %	4 749	63,81 %	s. o.	244	144,30 %	22	s. o.
	100,00 (défaut)	136	19	— %	99	100,00 %	2 933	54,49 %	s. o.	261	263,89 %	37	s. o.
	Sous-total	7 813	6 692	47,88 %	10 136	2,18 %	247 864	62,19 %	s. o.	5 076	50,07 %	113	37
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 123	777	70,63 %	1 661	0,08 %	77 635	67,56 %	s. o.	262	15,79 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	837	3	27,58 %	812	0,19 %	61 679	91,24 %	s. o.	310	38,15 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 175	181	62,08 %	800	0,33 %	69 940	49,83 %	s. o.	240	30,03 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 086	71	59,47 %	1 129	0,55 %	40 095	40,21 %	s. o.	364	32,30 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 380	33	57,43 %	5 164	1,85 %	239 386	39,42 %	s. o.	2 631	50,94 %	37	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 186	17	55,29 %	981	4,23 %	54 487	42,56 %	s. o.	640	65,24 %	18	s. o.
	10,00 à < 100,00	303	2	47,04 %	232	23,21 %	144 990	43,59 %	s. o.	253	109,13 %	24	s. o.
	100,00 (défaut)	120	1	— %	54	100,00 %	57 773	49,82 %	s. o.	198	369,44 %	12	s. o.
	Sous-total	11 210	1 085	67,62 %	10 833	2,36 %	745 985	48,90 %	s. o.	4 898	45,23 %	97	36
Total de la clientèle de détail - AIRB	146 091	76 864	53,02 %	164 478	0,96 %	6 928 786	41,88 %	s. o.	38 776	23,58 %	659	319	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 juin 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	7	9	50,00 %	7 295	0,08 %	20 210	44,19 %	s. o.	692	9,48 %	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	5 790	34	50,00 %	2 447	0,16 %	30 895	38,42 %	s. o.	335	13,67 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	30	—	— %	1	0,45 %	198	24,43 %	s. o.	—	18,80 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	5 910	37	50,00 %	264	0,57 %	28 915	36,12 %	s. o.	86	32,41 %	1	s. o.
	0,75 à < 2,50	6 005	34	50,00 %	152	1,27 %	29 339	38,80 %	s. o.	91	60,06 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 434	10	50,00 %	31	4,69 %	7 038	40,41 %	s. o.	40	129,81 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	177	2	50,00 %	5	24,03 %	1 413	48,39 %	s. o.	14	292,42 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	73	—	— %	4	100,00 %	394	44,05 %	s. o.	22	543,48 %	—	s. o.
Sous-total	19 426	126	49,91 %	10 199	0,19 %	118 402	42,50 %	s. o.	1 280	12,55 %	7	9	
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	40 324	16 362	63,00 %	43 336	0,08 %	549 629	27,16 %	s. o.	2 475	5,71 %	9	s. o.
	0,15 à < 0,25	25 714	8 223	65,16 %	28 623	0,22 %	311 373	29,07 %	s. o.	3 835	13,40 %	19	s. o.
	0,25 à < 0,50	4	1	65,23 %	4	0,27 %	25	24,94 %	s. o.	—	13,36 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	15 646	3 918	61,95 %	17 806	0,53 %	183 869	29,73 %	s. o.	4 555	25,58 %	28	s. o.
	0,75 à < 2,50	11 316	2 117	59,03 %	12 412	1,23 %	118 245	30,56 %	s. o.	5 712	46,02 %	45	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 090	275	55,52 %	2 211	3,96 %	23 424	30,67 %	s. o.	2 044	92,41 %	27	s. o.
	10,00 à < 100,00	297	39	50,73 %	312	20,16 %	4 885	29,89 %	s. o.	555	177,84 %	19	s. o.
	100,00 (défaut)	115	18	— %	111	100,00 %	2 032	26,93 %	s. o.	323	290,76 %	6	s. o.
Sous-total	95 506	30 953	63,06 %	104 815	0,58 %	1 193 482	28,60 %	s. o.	19 499	18,60 %	153	137	
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 989	23 233	46,22 %	13 728	0,05 %	1 932 390	82,19 %	s. o.	397	2,89 %	6	s. o.
	0,15 à < 0,25	639	2 417	32,65 %	1 428	0,20 %	322 258	88,58 %	s. o.	142	9,93 %	3	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 615	10 558	49,87 %	6 881	0,32 %	1 788 467	83,53 %	s. o.	962	13,98 %	19	s. o.
	0,50 à < 0,75	303	322	64,82 %	512	0,69 %	27 825	73,23 %	s. o.	115	22,40 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 187	1 391	30,76 %	1 615	1,10 %	309 230	86,56 %	s. o.	608	37,62 %	15	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 596	1 539	28,17 %	3 030	3,41 %	616 350	79,64 %	s. o.	2 357	77,80 %	82	s. o.
	10,00 à < 100,00	693	138	25,27 %	727	19,47 %	143 084	63,85 %	s. o.	1 275	175,25 %	89	s. o.
	100,00 (défaut)	82	5	— %	82	100,00 %	11 111	79,29 %	s. o.	280	342,37 %	44	s. o.
Sous-total	10 104	39 603	45,19 %	28 003	1,36 %	5 150 715	82,17 %	s. o.	6 136	21,91 %	261	77	
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	869	2 214	46,18 %	1 884	0,10 %	53 087	64,48 %	s. o.	319	16,94 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 103	1 496	51,77 %	1 847	0,20 %	45 852	63,66 %	s. o.	501	27,15 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 392	1 415	46,80 %	1 886	0,36 %	49 723	65,36 %	s. o.	778	41,26 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	885	190	37,98 %	805	0,55 %	14 264	40,98 %	s. o.	265	32,87 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 393	1 053	52,15 %	2 629	1,27 %	60 547	64,34 %	s. o.	1 944	73,96 %	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	883	157	44,73 %	794	4,42 %	18 768	59,24 %	s. o.	726	91,40 %	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	179	37	15,74 %	155	21,41 %	4 603	63,32 %	s. o.	224	144,19 %	20	s. o.
	100,00 (défaut)	124	14	— %	94	100,00 %	2 768	54,15 %	s. o.	256	273,42 %	34	s. o.
Sous-total	7 828	6 576	48,00 %	10 094	2,10 %	249 612	62,06 %	s. o.	5 013	49,67 %	107	35	
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 246	774	70,47 %	1 778	0,08 %	79 408	69,12 %	s. o.	291	16,37 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	909	3	23,75 %	884	0,19 %	62 390	91,43 %	s. o.	338	38,23 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 237	179	62,24 %	852	0,33 %	70 782	49,42 %	s. o.	253	29,68 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 159	66	55,97 %	1 196	0,55 %	41 520	39,99 %	s. o.	384	32,09 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 270	32	55,14 %	5 056	1,84 %	236 845	39,39 %	s. o.	2 567	50,79 %	37	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 024	14	56,16 %	821	4,17 %	44 655	42,30 %	s. o.	532	64,72 %	14	s. o.
	10,00 à < 100,00	270	—	42,83 %	208	23,39 %	147 320	43,20 %	s. o.	226	108,59 %	21	s. o.
	100,00 (défaut)	114	—	— %	50	100,00 %	57 068	48,86 %	s. o.	181	359,28 %	11	s. o.
Sous-total	11 229	1 068	67,37 %	10 845	2,20 %	739 988	49,70 %	s. o.	4 772	44,00 %	90	34	
Total de la clientèle de détail - AIRB	144 093	78 326	52,79 %	163 956	0,89 %	7 452 199	42,07 %	s. o.	36 700	22,38 %	618	292	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 48.

Tableau CR6 – AIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 31 mars 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR ⁽³⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽⁴⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	5	10	50,00 %	7 059	0,08 %	19 436	41,03 %	s. o.	623	8,80 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	5 286	29	50,00 %	2 496	0,16 %	29 712	35,65 %	s. o.	316	12,67 %	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	30	—	— %	2	0,45 %	190	24,89 %	s. o.	—	19,15 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	5 623	27	50,00 %	261	0,57 %	27 809	35,56 %	s. o.	83	31,93 %	1	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 742	35	50,00 %	152	1,29 %	28 216	36,80 %	s. o.	87	57,34 %	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	1 511	9	50,00 %	35	4,49 %	6 769	35,57 %	s. o.	40	113,53 %	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	202	2	50,00 %	7	23,66 %	1 359	39,72 %	s. o.	16	239,94 %	1	s. o.
	100,00 (défaut)	83	—	— %	5	100,00 %	379	37,44 %	s. o.	21	456,33 %	—	s. o.
Sous-total		18 482	112	49,87 %	10 017	0,21 %	113 870	39,46 %	s. o.	1 186	11,84 %	6	9
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	39 691	15 942	62,99 %	42 673	0,08 %	543 680	24,43 %	s. o.	2 192	5,14 %	8	s. o.
	0,15 à < 0,25	24 727	7 865	65,30 %	27 364	0,22 %	308 004	25,99 %	s. o.	3 278	11,98 %	16	s. o.
	0,25 à < 0,50	3	1	67,56 %	2	0,27 %	24	20,52 %	s. o.	—	10,99 %	—	s. o.
	0,50 à < 0,75	15 067	3 682	61,37 %	17 064	0,53 %	181 880	26,65 %	s. o.	3 912	22,93 %	24	s. o.
	0,75 à < 2,50	11 135	2 040	59,07 %	12 186	1,25 %	116 965	27,21 %	s. o.	5 044	41,39 %	42	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 176	297	56,07 %	2 306	4,00 %	23 171	27,25 %	s. o.	1 903	82,53 %	25	s. o.
	10,00 à < 100,00	359	43	48,72 %	373	20,06 %	4 833	26,79 %	s. o.	594	159,23 %	20	s. o.
	100,00 (défaut)	130	19	— %	126	100,00 %	2 010	23,79 %	s. o.	315	250,08 %	6	s. o.
Sous-total		93 288	29 889	63,01 %	102 094	0,62 %	1 180 567	25,62 %	s. o.	17 238	16,88 %	141	129
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 712	23 103	46,89 %	13 545	0,05 %	1 951 893	82,10 %	s. o.	391	2,88 %	6	s. o.
	0,15 à < 0,25	580	2 463	33,39 %	1 403	0,20 %	325 511	88,58 %	s. o.	139	9,93 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 555	10 643	49,79 %	6 855	0,32 %	1 806 519	83,52 %	s. o.	958	13,97 %	19	s. o.
	0,50 à < 0,75	315	332	64,33 %	528	0,69 %	28 106	73,21 %	s. o.	118	22,39 %	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	1 177	1 566	30,72 %	1 658	1,10 %	312 352	86,55 %	s. o.	624	37,63 %	16	s. o.
	2,50 à < 10,00	2 700	1 838	27,51 %	3 205	3,42 %	622 571	79,65 %	s. o.	2 498	77,94 %	87	s. o.
	10,00 à < 100,00	747	179	25,23 %	792	19,42 %	144 529	63,93 %	s. o.	1 389	175,24 %	97	s. o.
	100,00 (défaut)	88	6	— %	88	100,00 %	11 223	79,21 %	s. o.	541	614,46 %	29	s. o.
Sous-total		9 874	40 130	45,35 %	28 074	1,44 %	5 202 704	82,06 %	s. o.	6 658	23,72 %	259	79
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	868	2 200	45,98 %	1 872	0,10 %	52 531	63,46 %	s. o.	311	16,61 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	1 106	1 504	51,71 %	1 856	0,20 %	45 375	62,92 %	s. o.	498	26,83 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 312	1 411	47,17 %	1 819	0,36 %	49 205	65,81 %	s. o.	756	41,54 %	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	854	189	39,02 %	790	0,55 %	14 116	40,91 %	s. o.	259	32,83 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	2 470	1 049	52,15 %	2 699	1,27 %	59 917	64,18 %	s. o.	1 993	73,85 %	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	909	161	45,24 %	816	4,39 %	18 573	58,62 %	s. o.	737	90,35 %	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	174	36	14,64 %	149	20,88 %	4 555	63,50 %	s. o.	214	143,52 %	19	s. o.
	100,00 (défaut)	134	17	— %	101	100,00 %	2 739	53,49 %	s. o.	341	337,79 %	30	s. o.
Sous-total		7 827	6 567	48,04 %	10 102	2,17 %	247 011	61,72 %	s. o.	5 109	50,57 %	102	38
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 214	770	70,71 %	1 747	0,08 %	80 492	68,69 %	s. o.	284	16,20 %	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	921	3	23,94 %	896	0,19 %	63 240	91,69 %	s. o.	343	38,34 %	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	1 256	176	63,08 %	832	0,33 %	71 746	48,94 %	s. o.	245	29,47 %	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	1 072	72	58,96 %	1 115	0,55 %	42 086	40,22 %	s. o.	360	32,30 %	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	5 174	28	56,66 %	4 940	1,86 %	240 074	39,39 %	s. o.	2 521	51,02 %	37	s. o.
	2,50 à < 10,00	856	18	49,82 %	652	4,15 %	45 263	42,89 %	s. o.	427	65,55 %	11	s. o.
	10,00 à < 100,00	297	1	53,07 %	230	23,29 %	149 327	42,80 %	s. o.	247	107,38 %	23	s. o.
	100,00 (défaut)	123	1	— %	55	100,00 %	57 846	48,84 %	s. o.	207	380,39 %	11	s. o.
Sous-total		10 913	1 069	67,76 %	10 467	2,28 %	750 074	49,94 %	s. o.	4 634	44,27 %	88	35
Total de la clientèle de détail - AIRB		140 384	77 767	52,67 %	160 754	0,77 %	7 494 226	38,58 %	s. o.	34 825	21,66 %	596	290

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.

⁽³⁾ Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

⁽⁴⁾ La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.6.1 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁵⁾ Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.6.2 de la ligne directrice de l'AMF.

Tableau CR6 – FIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

Au 31 mars 2023

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Proportion des APR	Perte attendue ⁽³⁾	Provisions ⁽⁴⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	0,15 à < 0,25	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	0,25 à < 0,50	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	0,50 à < 0,75	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	0,75 à < 2,50	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
Sous-total	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—	—
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 249	1 662	42,19 %	4 955	0,07 %	191	45,00 %	2,5	1 453	29,33 %	2	—
	0,15 à < 0,25	185	602	37,51 %	411	0,19 %	31	45,00 %	2,5	175	42,70 %	—	—
	0,25 à < 0,50	391	321	40,00 %	520	0,29 %	17	45,00 %	2,5	276	53,09 %	1	—
	0,50 à < 0,75	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	0,75 à < 2,50	—	50	40,00 %	20	1,94 %	6	45,00 %	2,5	23	113,87 %	—	—
	2,50 à < 10,00	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	10,00 à < 100,00	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
	100,00 (défaut)	—	—	—%	—	—%	—	—%	—	—	—%	—	—
Sous-total	4 825	2 635	40,81 %	5 906	0,10 %	245	45,00 %	2,5	1 927	32,64 %	3	—	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	752	2 309	41,75 %	1 716	0,11 %	40	40,00 %	2,5	467	27,20 %	1	—
	0,15 à < 0,25	533	1 309	30,88 %	938	0,22 %	19	40,00 %	2,5	385	41,10 %	1	—
	0,25 à < 0,50	1 040	1 300	42,26 %	1 585	0,33 %	43	40,00 %	2,5	794	50,10 %	2	—
	0,50 à < 0,75	711	399	44,85 %	890	0,59 %	34	40,00 %	2,5	594	66,78 %	2	—
	0,75 à < 2,50	1 914	1 112	43,15 %	2 394	1,51 %	87	40,00 %	2,5	2 210	92,31 %	14	—
	2,50 à < 10,00	1 280	598	39,69 %	1 517	4,73 %	46	40,00 %	2,5	1 975	130,16 %	29	—
	10,00 à < 100,00	29	41	75,23 %	60	13,20 %	1	40,00 %	2,5	103	173,20 %	3	—
	100,00 (défaut)	54	3	59,48 %	56	100,00 %	1	40,00 %	2,5	115	205,81 %	22	—
Sous-total	6 313	7 071	40,25 %	9 156	2,03 %	271	40,00 %	2,5	6 643	72,56 %	74	51	
Total des clientèles non détail - FIRB	11 138	9 706	40,40 %	15 062	1,28 %	516	41,96 %	2,5	8 570	56,91 %	77	51	

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.

⁽³⁾ La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.6.1 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁴⁾ Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.6.2 de la ligne directrice de l'AMF.

Tableau CR8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche IRB⁽¹⁾

a

(en millions de dollars)	Valeurs des APR				
	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
1 APR à la fin de la période précédente ⁽²⁾	75 912	87 117	83 082	78 334	77 983
2 Montant des actifs ⁽³⁾	2 154	1 613	1 037	2 485	1 618
3 Qualité des actifs ⁽⁴⁾	(241)	(2 143)	1 389	145	1
4 Mise à jour des modèles ⁽⁵⁾	616	—	—	—	(803)
5 Méthodologie et politique ⁽⁶⁾	(3 208)	(10 565)	1 231	1 970	(413)
6 Acquisitions et cessions ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—
7 Mouvements de devises ⁽⁸⁾	(7)	(110)	378	148	(52)
8 Autres	—	—	—	—	—
9 APR à la fin de la période considérée	75 226	75 912	87 117	83 082	78 334

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ La donnée de début de période du trimestre actuel a été ajustée afin que leur présentation soit conforme au solde réel.

⁽³⁾ Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

⁽⁴⁾ Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

⁽⁵⁾ Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

⁽⁶⁾ Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

⁽⁷⁾ Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

⁽⁸⁾ Concernent les fluctuations de marché comme les mouvements de devises.

Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions⁽¹⁾

Au 31 mars 2023							
Catégories d'expositions ⁽²⁾							
(en millions de dollars)	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Approche standard							
Emprunteurs souverains	2 684	—	—	—	—	2 684	2 938
Organismes publics hors administration centrale	6 808	1 408	—	—	33	8 249	8 276
Institutions financières	2 343	144	30	8	27	2 552	2 984
Entreprises	8 412	2 789	1 746	357	1 610	14 914	13 170
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	96	21	—	—	5	122	114
Immobilier	4 959	87	—	—	—	5 046	4 522
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	51	11	—	—	—	62	62
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	1 072	641	—	—	7	1 720	1 467
Titrisation	29	—	—	—	—	29	29
Actions	515	141	—	—	—	656	656
Portefeuille de négociation	—	—	9 150	297	—	9 447	463
Approche des notations internes							
Emprunteurs souverains	36 242	1 323	—	—	51	37 616	76 017
Organismes publics hors administration centrale	—	—	—	—	—	—	—
Institutions financières	4 826	990	1 536	4 543	91	11 986	10 520
Entreprises	29 866	6 210	—	—	1 172	37 248	32 937
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	5 255	3 103	—	2	76	8 436	7 696
Immobilier	176 822	23 279	—	—	—	200 101	167 841
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	7 236	8 166	—	—	—	15 402	15 402
Autres expositions sur la clientèle de détail	14 606	9 837	—	—	5	24 448	23 142
Portefeuille de négociation	—	—	9 641	746	—	10 387	1 154
Total	301 822	58 150	22 103	5 953	3 077	391 105	369 390
Par régions							
Canada	298 343	57 465	19 662	1 730	2 832	380 032	360 712
États-Unis	2 808	657	1 383	410	76	5 334	3 976
Autres Pays	671	28	1 058	3 813	169	5 739	4 702
Total	301 822	58 150	22 103	5 953	3 077	391 105	369 390

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions (suite)

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2022						Au 30 septembre 2022							
	Catégories d'expositions ⁽²⁾						Catégories d'expositions ⁽²⁾							
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Approche standard														
Emprunteurs souverains	7 110	—	—	—	370	7 480	7 480	7 968	—	—	—	46	8 014	8 014
Organismes publics hors administration centrale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Institutions financières	10 916	911	1 178	—	67	13 072	11 715	10 015	1 069	431	—	105	11 620	10 972
Entreprises	11 738	3 632	1 165	332	1 619	18 486	17 047	12 700	2 805	1 460	592	1 458	19 015	17 503
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	260	11	—	—	6	277	273	256	10	—	—	6	272	267
Immobilier	177	—	—	—	—	177	177	236	—	—	—	—	236	236
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	1 080	1 168	—	—	6	2 254	1 942	1 125	1 167	—	—	6	2 298	1 911
Titrisation	29	—	—	—	—	29	29	30	—	—	—	—	30	30
Actions	482	—	—	—	—	482	482	459	—	—	—	—	459	459
Portefeuille de négociation	—	—	15 455	208	—	15 663	688	—	—	14 645	238	—	14 883	825
Approche des notations internes														
Emprunteurs souverains	36 923	1 310	—	—	53	38 286	74 006	36 890	1 361	—	—	53	38 304	74 254
Organismes publics hors administration centrale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Institutions financières	5 315	508	918	3 601	398	10 740	9 565	4 890	498	1 448	3 724	440	11 000	9 305
Entreprises	85 105	9 498	—	—	1 166	95 769	81 606	83 217	8 611	—	—	1 138	92 966	79 442
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	7 809	3 173	—	—	78	11 060	10 183	7 813	3 127	—	—	80	11 020	10 135
Immobilier	117 780	20 701	—	—	—	138 481	118 969	116 977	20 182	—	—	—	137 159	116 793
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	9 815	16 881	—	—	—	26 696	26 696	10 091	16 625	—	—	—	26 716	26 716
Autres expositions sur la clientèle de détail	11 252	740	—	—	5	11 997	10 903	11 210	727	—	—	6	11 943	10 833
Portefeuille de négociation	—	—	10 382	896	—	11 278	1 292	—	—	9 518	1 031	—	10 549	1 234
Total	305 791	58 533	29 098	5 037	3 768	402 227	373 053	303 877	56 182	27 502	5 585	3 338	396 484	368 929
Par régions														
Canada	303 981	57 514	23 239	1 675	3 593	390 002	366 585	302 141	55 847	21 495	2 352	3 043	384 878	363 175
États-Unis	1 278	983	4 145	363	45	6 814	2 724	1 299	310	3 999	270	31	5 909	2 009
Autres Pays	532	36	1 714	2 999	130	5 411	3 744	437	25	2 008	2 963	264	5 697	3 745
Total	305 791	58 533	29 098	5 037	3 768	402 227	373 053	303 877	56 182	27 502	5 585	3 338	396 484	368 929

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 53.

Expositions en cas de défaut par classes d'actif et par régions (suite)

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2022						Au 31 mars 2022							
	Catégories d'expositions ⁽²⁾						Catégories d'expositions ⁽²⁾							
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Approche standard														
Emprunteurs souverains	11 409	—	—	—	13	11 422	11 422	12 313	—	—	—	—	12 313	12 313
Organismes publics hors administration centrale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Institutions financières	10 591	927	66	—	104	11 688	11 349	10 088	841	703	—	115	11 747	10 794
Entreprises	11 814	2 540	977	357	963	16 651	15 476	11 490	2 334	1 901	284	635	16 644	14 714
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	247	9	—	—	5	261	257	240	9	—	—	5	254	250
Immobilier	309	—	—	—	—	309	309	315	—	—	—	—	315	315
Autres expositions sur la clientèle de détail (à l'exception des PME)	1 162	1 140	—	—	5	2 307	1 848	1 154	1 356	—	—	5	2 515	2 016
Titrisation	31	—	—	—	—	31	30	32	—	—	—	—	32	32
Actions	418	—	—	—	—	418	418	357	—	—	—	—	357	357
Portefeuille de négociation	—	—	17 804	136	—	17 940	822	—	—	16 931	78	—	17 009	701
Approche des notations internes														
Emprunteurs souverains	37 953	1 439	—	81	336	39 809	74 510	38 503	1 368	—	75	336	40 282	73 876
Organismes publics hors administration centrale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Institutions financières	4 378	514	2 061	3 457	410	10 820	8 484	3 764	547	1 921	3 412	481	10 125	7 898
Entreprises	80 672	8 456	—	—	1 146	90 274	77 163	77 103	8 428	1	—	1 257	86 789	73 893
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	7 828	3 079	—	—	80	10 987	10 094	7 827	3 076	—	—	80	10 983	10 102
Immobilier	114 932	19 572	—	—	—	134 504	115 015	111 770	18 881	—	—	—	130 651	112 112
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail	10 104	17 899	—	—	—	28 003	28 003	9 874	18 200	—	—	—	28 074	28 074
Autres expositions sur la clientèle de détail	11 229	711	—	—	8	11 948	10 845	10 914	717	—	—	7	11 638	10 467
Portefeuille de négociation	—	—	14 212	557	—	14 769	1 082	—	—	15 811	442	—	16 253	965
Total	303 077	56 286	35 120	4 588	3 070	402 141	367 127	295 744	55 757	37 268	4 291	2 921	395 981	358 879
Par régions														
Canada	301 819	56 096	25 676	1 507	2 941	388 039	362 142	294 380	55 526	31 730	1 282	2 782	385 700	353 972
États-Unis	1 010	167	5 800	193	24	7 194	1 583	1 082	209	2 960	174	17	4 442	1 575
Autres Pays	248	23	3 644	2 888	105	6 908	3 402	282	22	2 578	2 835	122	5 839	3 332
Total	303 077	56 286	35 120	4 588	3 070	402 141	367 127	295 744	55 757	37 268	4 291	2 921	395 981	358 879

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ La définition des catégories d'expositions liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽³⁾ Après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

Expositions en cas de défaut aux entreprises, emprunteurs souverains et institutions financières par secteurs d'activité⁽¹⁾

		Au 31 mars 2023									Au 31 décembre 2022									Au 30 septembre 2022							
		Catégories d'expositions ⁽²⁾									Catégories d'expositions ⁽²⁾									Catégories d'expositions ⁽²⁾							
(en millions de dollars)		Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾			Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾			Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	
Secteurs d'activité																											
	Agriculture	9 505	491	—	—	42	10 038	10 860			9 699	549	—	—	41	10 289	10 906	9 432	582	—	—	45	10 059	10 671			
	Mines, pétrole et gaz	430	453	—	—	124	1 007	1 009			344	593	—	—	123	1 060	1 060	365	572	—	—	117	1 054	1 055			
	Services publics ⁽⁴⁾	1 415	582	—	—	195	2 192	2 192			1 268	661	—	—	201	2 130	2 130	1 204	658	—	—	193	2 055	2 056			
	Construction	3 419	1 234	—	—	276	4 929	4 947			6 429	2 088	—	—	251	8 768	8 771	6 020	1 523	—	—	252	7 795	7 800			
	Fabrication	4 561	1 050	—	—	305	5 916	6 000			5 293	1 436	—	—	292	7 021	7 064	5 329	1 225	—	—	277	6 831	6 875			
	Commerce de gros	2 055	455	—	—	125	2 635	2 660			2 482	543	—	—	130	3 155	3 169	2 385	488	—	—	120	2 993	3 007			
	Commerce de détail	2 737	702	—	—	31	3 470	3 519			3 826	999	—	—	30	4 855	4 887	3 649	1 028	—	—	30	4 707	4 740			
	Transport	1 133	473	—	1	78	1 685	1 698			1 183	698	—	1	75	1 957	1 968	1 235	697	—	1	74	2 007	2 017			
	Industrie de l'information	254	449	—	—	7	710	715			268	942	—	—	7	1 217	1 223	245	688	—	—	44	977	983			
	Finance et assurances	11 423	1 794	3 235	4 907	786	22 145	19 069			13 002	1 593	3 157	3 932	1 475	23 159	19 529	13 038	1 318	3 310	4 315	1 447	23 428	19 748			
	Immobilier	4 580	1 192	—	—	106	5 878	14 747			51 673	1 814	—	—	110	53 597	54 200	50 681	1 784	—	—	94	52 559	53 155			
	Services professionnels	1 169	294	—	—	22	1 485	1 503			1 285	467	—	—	24	1 776	1 788	1 343	407	—	—	25	1 775	1 787			
	Gestion de sociétés	1 177	270	—	—	86	1 533	1 491			1 120	229	—	—	87	1 436	1 391	1 174	123	—	—	86	1 383	1 334			
	Services administratifs	617	117	—	—	40	774	779			435	232	—	—	18	685	689	438	68	—	—	17	523	527			
	Enseignement	159	29	—	—	2	190	193			560	126	—	—	9	695	696	571	131	—	—	9	711	712			
	Soins de santé	822	202	—	—	17	1 041	2 378			4 652	303	—	—	17	4 972	4 992	4 548	288	—	—	18	4 854	4 876			
	Arts et spectacles	316	70	—	—	27	413	429			670	104	—	—	27	801	811	687	106	—	—	23	816	826			
	Hébergement	431	30	—	—	6	467	544			1 542	49	—	—	6	1 597	1 641	1 466	42	—	—	1	1 509	1 558			
	Autres services	667	176	—	—	16	859	895			1 093	125	—	—	17	1 235	1 251	1 049	127	—	—	18	1 194	1 213			
	Organismes publics ⁽⁴⁾	35 711	960	—	—	58	36 729	59 634			48 210	1 648	—	—	557	50 415	69 918	48 607	1 817	—	—	126	50 550	71 007			
	Autres secteurs d'activités	1 792	433	77	—	602	2 904	3 304			2 073	660	104	—	176	3 013	3 335	2 214	672	29	—	224	3 139	3 543			
	Total	84 373	11 456	3 312	4 908	2 951	107 000	138 566			157 107	15 859	3 261	3 933	3 673	183 833	201 419	155 680	14 344	3 339	4 316	3 240	180 919	199 490			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Expositions en cas de défaut aux entreprises, emprunteurs souverains et institutions financières par secteurs d'activité⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2022						Au 31 mars 2022							
	Catégories d'expositions ⁽²⁾						Catégories d'expositions ⁽²⁾							
	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾	Expositions utilisées	Expositions inutilisées	Transactions assimilables à des pensions	Dérivés de gré à gré	Expositions hors bilan	Total	Expositions nettes ⁽³⁾
Secteurs d'activité														
Agriculture	9 259	587	—	—	43	9 889	10 509	9 066	587	—	—	36	9 689	10 302
Mines, pétrole et gaz	318	548	—	—	110	976	977	321	510	—	—	113	944	945
Services publics ⁽⁴⁾	1 021	628	—	—	194	1 843	1 844	1 172	633	—	—	136	1 941	1 941
Construction	5 638	1 358	—	—	263	7 259	7 265	5 054	1 259	—	—	267	6 580	6 588
Fabrication	5 166	1 176	—	—	267	6 609	6 653	4 717	1 150	—	—	262	6 129	6 170
Commerce de gros	2 295	435	—	—	107	2 837	2 851	2 185	427	—	—	108	2 720	2 734
Commerce de détail	3 594	959	—	—	28	4 581	4 616	3 524	1 021	—	—	28	4 573	4 606
Transport	1 196	686	—	1	123	2 006	2 015	1 180	707	—	2	117	2 006	2 015
Industrie de l'information	248	685	—	—	43	976	982	237	619	—	—	88	944	950
Finance et assurances	14 186	1 176	3 104	3 894	1 021	23 381	19 731	12 571	1 278	4 516	3 768	846	22 979	18 136
Immobilier	49 348	1 775	—	—	91	51 214	51 773	47 380	1 874	—	1	82	49 337	49 862
Services professionnels	1 205	495	—	—	33	1 733	1 745	1 118	433	—	—	83	1 634	1 646
Gestion de sociétés	1 020	104	—	—	85	1 209	1 163	886	55	—	—	25	966	920
Services administratifs	385	65	—	—	17	467	471	397	68	—	—	18	483	486
Enseignement	604	139	—	—	9	752	753	610	149	—	—	8	767	769
Soins de santé	4 599	366	—	—	17	4 982	5 005	4 142	347	—	—	16	4 505	4 530
Arts et spectacles	655	127	—	—	21	803	814	669	128	—	—	21	818	830
Hébergement	1 440	43	—	—	—	1 483	1 530	1 419	39	—	—	1	1 459	1 506
Autres services	964	145	—	—	17	1 126	1 144	866	178	—	—	16	1 060	1 077
Organismes publics ⁽⁴⁾	51 673	1 700	—	—	369	53 742	73 344	53 635	1 558	—	—	419	55 612	74 217
Autres entreprises	2 003	679	—	—	114	2 796	3 219	2 112	498	10	—	134	2 754	3 258
Total	156 817	13 876	3 104	3 895	2 972	180 664	198 404	153 261	13 518	4 526	3 771	2 824	177 900	193 488

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ La définition des catégories d'expositions liées aux exigences de capital réglementaire diffère de celle de la classification comptable.

⁽³⁾ Après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

⁽⁴⁾ Les secteurs d'activité reflètent la segmentation présentée à l'état financier. Une reclassification a été apportée du secteur d'activité "Services publics" vers le secteur d'activité "Organismes publics".

Expositions au risque de crédit selon l'approche des notations internes – Contrôles ex post : paramètres réels et estimatifs⁽¹⁾⁽²⁾

(en pourcentage)	Au 31 mars 2023						Au 31 décembre 2022					
	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾
Emprunteurs souverains	0,02 %	— %	30,01 %	26,98 %	43,55 %	6,76 %	0,02 %	— %	26,75 %	24,55 %	44,10 %	4,59 %
Institutions financières	0,09	—	45,00	—	40,81	0,01	0,10	—	54,71	—	23,70	0,01
Entreprises	2,97	1,34	27,26	20,75	36,69	16,44	2,25	1,04	25,41	19,74	45,07	9,22
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	2,59	1,45	73,58	55,22	47,56	34,84	2,31	1,17	62,36	46,60	47,74	22,03
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement												
Expositions assurées	0,21	0,08	31,43	11,63	40,00	40,00	0,18	0,07	30,23	5,94	49,72	49,72
Expositions non assurées	0,75	0,34	15,27	7,70	64,59	17,97	0,64	0,25	14,59	4,96	63,51	20,91
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	1,47	1,10	82,33	72,22	45,72	36,10	1,46	1,00	82,13	71,46	45,13	35,36
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE) à l'exception des PME	2,24	0,94	47,83	37,48	69,72	58,66	2,28	0,97	49,27	37,24	67,85	58,73
	Au 30 septembre 2022						Au 30 juin 2022					
(en pourcentage)	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾
Emprunteurs souverains	0,02 %	— %	26,78 %	26,60 %	45,80 %	5,73 %	0,02 %	— %	26,83 %	26,13 %	46,75 %	9,42 %
Institutions financières	0,55	—	55,10	—	22,28	—	0,25	—	54,78	—	22,43	—
Entreprises	2,28	1,14	25,50	40,93	44,85	10,16	2,23	1,02	25,87	42,71	46,12	6,73
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	2,18	1,05	62,19	50,06	47,88	21,54	2,10	1,03	62,06	47,66	48,00	18,25
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement												
Expositions assurées	0,20	0,07	43,15	6,08	49,88	49,88	0,19	0,06	42,50	7,42	49,91	49,91
Expositions non assurées	0,63	0,24	29,16	4,64	63,23	19,11	0,58	0,21	28,60	4,65	63,06	9,50
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	1,50	0,99	82,03	72,24	44,78	34,10	1,36	0,87	82,17	72,56	45,19	34,26
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE) à l'exception des PME	2,36	1,03	48,90	36,33	67,62	53,47	2,20	0,92	49,70	38,39	67,37	53,88
	Au 31 mars 2022											
(en pourcentage)	PD moyenne pondérée ⁽³⁾	Taux de défaut annuel historique moyen	Moyenne des PCD pondérée par l'ECD ⁽³⁾	PCD observée et pondérée par l'ECD ⁽³⁾	FCEC moyen pondéré par l'ECD ⁽³⁾	FCEC observé et pondéré par l'ECD ⁽³⁾						
Emprunteurs souverains	0,02 %	— %	26,99 %	26,23 %	43,48 %	9,39 %						
Institutions financières	0,20	0,12	55,16	—	22,28	—						
Entreprises	2,26	1,04	25,38	18,63	46,36	6,85						
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	2,17	1,01	61,72	60,17	48,04	14,59						
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement												
Expositions assurées	0,21	0,07	39,46	7,90	49,87	49,87						
Expositions non assurées	0,62	0,21	25,62	4,66	63,01	10,69						
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	1,44	0,84	82,06	70,73	45,35	33,33						
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE) à l'exception des PME	2,28	0,85	49,94	36,99	67,76	55,66						

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ La probabilité de défaut est désignée par « PD », la perte en cas de défaut, par « PCD », l'exposition en cas de défaut, par « ECD », et le facteur de conversion en équivalent-crédit par « FCEC ».

⁽³⁾ PD et PCD pondérées en fonction de l'exposition en cas de défaut et FCEC pondéré en fonction de l'engagement total.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Tableau CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche⁽¹⁾⁽²⁾

	a	b	c	d	e	f
	Au 31 mars 2023					
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	977	3 314	s. o.	1,4	6 007	2 506
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	805	360
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	977	3 314	—	s. o.	6 812	2 866
	Au 31 décembre 2022					
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	412	3 187	s. o.	1,4	5 037	2 678
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 181	538
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	412	3 187	—	s. o.	6 218	3 216
	Au 30 septembre 2022					
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	916	3 074	s. o.	1,4	5 585	4 302
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 129	631
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	916	3 074	—	s. o.	6 714	4 933

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

Au 30 juin 2022						
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	242	3 035	s. o.	1,4	4 588	3 423
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 389	748
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	242	3 035	—	s. o.	5 977	4 171

Au 31 mars 2022						
(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 AS – CCR (pour les dérivés)	190	2 875	s. o.	1,4	4 291	2 924
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	—	—	—	—
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—	—
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 426	801
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	—
6 Total	190	2 875	—	s. o.	5 717	3 725

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Exclut les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau CCR2) et en regard des contreparties centrales (présentés au tableau CCR8).

Tableau CCR2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)⁽¹⁾

(en millions de dollars)	a		b		Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022		Au 30 septembre 2022		Au 30 juin 2022		Au 31 mars 2022	
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1 (i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—
2 (ii) Composante VaR en situation de crise (y compris multiplicateur x 1)	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—	s. o.	—
3 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard	5 949	3 405	5 036	2 429	5 585	2 453	4 588	2 148	4 276	1 862	4 276	1 862	4 276	1 862
4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC	5 949	3 405	5 036	2 429	5 585	2 453	4 588	2 148	4 276	1 862	4 276	1 862	4 276	1 862

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Au 31 mars 2023														Total des expositions (après techniques ARC)
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	30 %	40 %	50 %	65 %	75 %	80 %	85 %	100 %	130 %	150 %	Autres	
Portefeuille réglementaire / Pondération des risques																
1	Emprunteurs souverains	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Institutions de dépôts et banques	—	—	18	—	—	8	—	—	—	—	—	—	59	—	85
	Dont: Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Entreprises	—	—	23	—	—	333	—	16	38	—	370	120	—	—	900
	Dont : financement spécialisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Dont: entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	—	—	—	38	—	1	119	—	—	—	158
6	Portefeuille de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Total	—	—	44	—	—	341	—	16	38	—	370	120	59	—	988

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Au 31 décembre 2022									Exposition totale au risque de crédit
(en millions de dollars)		0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire											
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	Organismes publics hors administration centrale	—	—	57	—	—	—	—	—	57	
3	Banques multilatérales de développement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	Banques et institutions de dépôt	—	—	210	—	—	—	—	—	210	
5	Entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6	Entreprises	—	—	—	311	—	681	—	—	992	
7	Portefeuilles de détail réglementaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11	Prêts en souffrance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	Catégories plus risquées	—	—	—	—	—	—	5	—	5	
13	Autres actifs	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	Total	—	—	267	311	—	681	5	—	1 264	

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 61.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Au 30 septembre 2022								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
(en millions de dollars)									
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire									
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	39	—	—	—	—	—	39
3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	—	—	188	—	—	—	—	—	188
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	1	537	—	855	—	—	1 393
7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Total	—	228	537	—	855	—	—	1 620

	Au 30 juin 2022								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
	(en millions de dollars)								
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire									
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	42	—	—	—	—	—	42
3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	—	—	106	—	—	—	—	—	106
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	30	275	—	804	—	—	1 109
7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Total	—	178	275	—	804	—	—	1 257

Pour les notes de bas de tableau, se référer à la page 61.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾⁽²⁾ (suite)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Au 31 mars 2022								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
(en millions de dollars)									
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire									
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	19	—	—	—	—	—	19
3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	—	—	131	—	—	—	—	—	131
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	63	274	—	644	—	—	981
7	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Total	—	—	213	274	—	644	—	1 131

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

Tableau CCR4 – AIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	Au 31 mars 2023							Au 31 décembre 2022						
		a	b	c	d	e	f	g	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽²⁾	Proportion des APR
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽²⁾	Proportion des APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽²⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	438	0,04 %	13	10,00 %	0,30	6	1,26 %	402	0,03 %	152	12,39 %	0,56	14	3,41 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total	438	0,04 %	13	10,00 %	0,30	6	1,26 %	402	0,03 %	152	12,39 %	0,56	14	3,41 %	
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	—	— %	—	— %	—	—	— %	3 770	0,06 %	6 754	66,09 %	1,88	1 476	39,18 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	297	0,20 %	276	65,99 %	4,08	353	118,72 %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	0,30 %	10	65,99 %	1,75	—	71,81 %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total	—	— %	—	— %	—	—	— %	4 067	0,07 %	7 040	66,09 %	2,04	1 829	44,99 %	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	1	0,11 %	30	86,40 %	4,20	—	35,10 %	139	0,11 %	494	86,40 %	1,13	57	41,02 %
	0,15 à < 0,25	31	0,22 %	64	86,40 %	1,30	21	67,31 %	38	0,21 %	847	86,40 %	1,14	23	59,95 %
	0,25 à < 0,50	35	0,31 %	75	86,40 %	1,60	32	90,04 %	54	0,33 %	1 434	86,40 %	1,44	46	85,87 %
	0,50 à < 0,75	14	0,57 %	48	86,40 %	2,90	22	157,03 %	35	0,57 %	578	87,12 %	1,52	42	119,65 %
	0,75 à < 2,50	116	1,35 %	195	84,20 %	2,00	198	169,87 %	203	1,45 %	2 327	72,15 %	1,40	263	129,23 %
	2,50 à < 10,00	17	3,81 %	53	86,40 %	1,80	38	229,15 %	12	3,82 %	617	86,40 %	1,38	25	219,16 %
	10,00 à < 100,00	2	15,98 %	12	86,40 %	2,90	7	415,39 %	2	15,51 %	72	86,40 %	1,52	7	363,17 %
	100,00 (défaut)	3	100,00 %	3	86,40 %	1,00	36	1214,10 %	1	100,00 %	29	86,40 %	1,00	11	1144,74 %
Sous-total	219	1,26 %	480	85,20 %	1,90	354	163,93 %	484	1,08 %	6 398	80,46 %	1,31	474	97,91 %	
Total AIRB	657	0,44 %	493	34,87 %	0,80	360	55,04 %	4 953	0,17 %	13 590	63,13 %	1,85	2 317	46,78 %	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 64.

Tableau CCR4 – AIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 30 septembre 2022

Au 30 juin 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽²⁾	Proportion des APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽²⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	221	0,03 %	180	14,28 %	0,67	12	5,34 %	372	0,02 %	170	10,00 %	1,21	6	1,54 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total		221	0,03 %	180	14,28 %	0,67	12	5,34 %	372	0,02 %	170	10,00 %	1,21	6	1,54 %
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	3 978	0,06 %	5 705	65,77 %	1,87	1 548	38,90 %	3 786	0,07 %	5 965	64,43 %	1,88	1 505	39,74 %
	0,15 à < 0,25	27	0,20 %	5	65,99 %	4,08	24	90,70 %	25	0,20 %	5	65,99 %	4,25	23	93,40 %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	106	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	258	34,69 %	236	65,94 %	4,32	1 151	446,73 %	284	34,69 %	417	67,58 %	4,24	1 286	452,26 %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %	—	— %	—	— %	—	—	— %
Sous-total		4 263	2,16 %	5 946	65,79 %	2,03	2 723	63,88 %	4 095	2,47 %	6 493	64,66 %	2,06	2 814	68,72 %
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	128	0,12 %	478	86,40 %	1,10	56	43,98 %	16	0,12 %	316	86,40 %	2,37	10	60,33 %
	0,15 à < 0,25	41	0,21 %	624	86,40 %	1,13	26	63,03 %	46	0,21 %	593	86,40 %	1,07	30	64,29 %
	0,25 à < 0,50	61	0,30 %	1 329	86,40 %	1,53	50	82,25 %	32	0,32 %	1 069	86,40 %	2,07	30	93,71 %
	0,50 à < 0,75	46	0,57 %	518	86,82 %	1,20	53	113,38 %	18	0,57 %	348	86,40 %	1,43	20	117,77 %
	0,75 à < 2,50	215	1,60 %	2 368	83,03 %	1,48	330	153,80 %	109	1,53 %	2 138	79,08 %	1,72	153	140,72 %
	2,50 à < 10,00	21	4,77 %	556	86,40 %	1,12	50	237,44 %	8	4,61 %	542	86,40 %	1,28	19	227,36 %
	10,00 à < 100,00	98	25,02 %	707	86,40 %	2,34	464	473,02 %	24	24,26 %	654	86,40 %	1,80	113	463,31 %
	100,00 (défaut)	—	50,00 %	4	43,20 %	0,50	—	— %	—	100,00 %	5	86,40 %	1,00	—	1144,74 %
Sous-total		610	4,87 %	6 584	85,24 %	1,49	1 029	168,79 %	253	3,27 %	5 665	83,26 %	1,66	375	148,15 %
Total AIRB		5 094	2,39 %	12 710	65,88 %	1,91	3 764	73,89 %	4 720	2,32 %	12 328	61,35 %	1,97	3 195	67,69 %

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 64.

Tableau CCR4 – AIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾ (suite)

Au 31 mars 2022

(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs ⁽³⁾	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽²⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	430	0,02 %	205	10,00 %	0,79	4	1,01 %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	430	0,02 %	205	10,00 %	0,79	4	1,01 %
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	3 724	0,07 %	6 091	67,88 %	1,97	1 570	42,17 %
	0,15 à < 0,25	1	0,25 %	92	65,99 %	1,24	1	56,92 %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	179	34,68 %	389	69,77 %	3,90	820	457,07 %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	3 904	1,66 %	6 572	67,96 %	2,05	2 391	61,23 %
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	42	0,12 %	304	86,52 %	2,45	26	62,14 %
	0,15 à < 0,25	34	0,21 %	475	86,88 %	1,28	22	63,58 %
	0,25 à < 0,50	24	0,31 %	706	87,49 %	2,67	25	103,90 %
	0,50 à < 0,75	21	0,57 %	344	91,06 %	1,36	26	123,77 %
	0,75 à < 2,50	83	1,42 %	2 102	80,44 %	1,74	122	146,91 %
	2,50 à < 10,00	6	4,46 %	481	90,22 %	1,48	15	240,81 %
	10,00 à < 100,00	27	24,43 %	751	68,93 %	1,07	98	369,11 %
	100,00 (défaut)	15	100,00 %	21	86,43 %	4,97	172	1145,22 %
	Sous-total	252	9,20 %	5 184	83,29 %	1,97	506	200,28 %
Total AIRB		4 586	1,92 %	11 961	63,38 %	1,93	2 901	63,25 %

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

⁽³⁾ Un raffinement méthodologique dans la comptabilisation d'un débiteur est effectué à partir de T1 2023.

Tableau CCR4 – FIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)⁽¹⁾

		a	b	c	d	e	f	g
		Au 31 mars 2023						
(en millions de dollars)	Fourchette de PD (%)	ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,15 à < 0,25	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,25 à < 0,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	— %	—	— %	—	—	— %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	—	— %	—	— %	—	—	— %
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	4 582	0,07 %	38	45,00 %	2,44	1 428	31,16 %
	0,15 à < 0,25	295	0,19 %	4	45,00 %	2,49	167	56,80 %
	0,25 à < 0,50	4	0,28 %	1	45,00 %	2,50	2	52,73 %
	0,50 à < 0,75	—	— %	—	— %	—	—	— %
	0,75 à < 2,50	—	0,93 %	1	45,00 %	0,50	—	64,56 %
	2,50 à < 10,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	4 881	0,07 %	44	45,00 %	2,44	1 597	32,72 %
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	66	0,12 %	8	40,00 %	2,50	25	37,71 %
	0,15 à < 0,25	5	0,22 %	3	40,00 %	2,50	4	71,43 %
	0,25 à < 0,50	14	0,38 %	6	40,00 %	2,50	8	54,35 %
	0,50 à < 0,75	4	0,59 %	3	40,00 %	2,50	6	148,72 %
	0,75 à < 2,50	25	1,89 %	6	40,00 %	2,50	24	100,32 %
	2,50 à < 10,00	5	4,41 %	4	40,00 %	2,50	6	106,80 %
	10,00 à < 100,00	—	— %	—	— %	—	—	— %
	100,00 (défaut)	—	— %	—	— %	—	—	— %
	Sous-total	119	0,72 %	30	40,00 %	2,50	73	60,82 %
Total FIRB		5 000	0,09 %	74	44,88 %	2,45	1 670	33,39 %

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie

	a		b		c		d		e		f	
	Au 31 mars 2023						Au 31 décembre 2022					
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée			Non séparée	Séparée	Non séparée			
(en millions de dollars)												
1 Encaisse – Devise locale	—	2 522	—	18	13 012	9 828	—	2 694	—	9	24 780	17 327
2 Encaisse – Autres devises	—	3 780	—	821	399	41	—	3 710	—	1 044	—	—
3 Dette souveraine locale	—	—	313	—	9 066	12 922	5	—	173	—	16 330	24 696
4 Autres dettes souveraines	230	—	—	—	41	399	—	—	—	—	61	—
5 Dette publique	—	—	—	—	256	—	—	—	—	—	281	2
6 Obligations d'entreprises	—	—	—	—	263	88	—	—	—	—	450	70
7 Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Autres sûretés	—	—	—	—	259	—	—	—	—	—	287	15
Total	230	6 302	313	839	23 296	23 278	5	6 404	173	1 053	42 189	42 110
	Au 30 septembre 2022						Au 30 juin 2022					
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
(en millions de dollars)												
1 Encaisse – Devise locale	—	2 736	—	8	24 491	17 909	—	2 727	—	28	26 732	16 214
2 Encaisse – Autres devises	—	3 392	—	1 536	—	—	—	3 367	—	1 398	—	—
3 Dette souveraine locale	142	—	255	—	17 522	24 064	283	—	205	—	15 745	26 317
4 Autres dettes souveraines	—	—	—	—	462	484	—	—	—	—	576	632
5 Dette publique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Obligations d'entreprises	—	—	—	—	19	21	1	—	—	—	18	20
7 Actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Autres sûretés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	142	6 128	255	1 544	42 494	42 478	284	6 094	205	1 426	43 071	43 183
	Au 31 mars 2022											
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres							
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée						
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée								
(en millions de dollars)												
1 Encaisse – Devise locale	—	2 203	—	51	28 603	15 094						
2 Encaisse – Autres devises	—	4 006	—	1 252	—	—						
3 Dette souveraine locale	213	—	246	—	14 238	27 110						
4 Autres dettes souveraines	—	—	—	—	914	1 565						
5 Dette publique	—	—	—	—	—	—						
6 Obligations d'entreprises	1	—	—	—	2	5						
7 Actions	—	—	—	—	—	—						
8 Autres sûretés	—	—	—	—	—	—						
Total	214	6 209	246	1 303	43 757	43 774						

Tableau CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

		a		b							
		Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022		Au 30 septembre 2022		Au 30 juin 2022		Au 31 mars 2022	
		Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue	Protection achetée	Protection vendue
(en millions de dollars)											
Montants notionnels											
1	Swaps de défaut de crédit sur signature unique	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
2	Swaps de défaut de crédit indiciels	—	54	—	34	—	—	—	260	—	420
3	Swaps sur rendement total	—	—	—	—	280	280	280	280	250	250
4	Options de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Autres dérivés de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Total des montants notionnels	—	54	1	34	280	280	280	540	250	670
Justes valeurs											
7	Juste valeur positive (actif)	—	—	—	—	—	6	—	7	—	6
8	Juste valeur négative (passif)	—	1	—	—	6	—	7	—	4	—

Tableau CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales⁽¹⁾

		a		b									
		Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022		Au 30 septembre 2022		Au 30 juin 2022		Au 31 mars 2022			
		ECD après prise en compte des techniques	ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques	ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques	ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques	ARC	APR
(en millions de dollars)													
1	Expositions sur les CC éligibles (total)	236	29	616	46	565	41	663	62	615	60		
2	Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	95	2	475	9	414	8	477	10	457	9		
3	i) Dérivés de gré à gré	17	—	9	—	6	—	7	—	11	—		
4	ii) Marchés dérivés organisés	39	1	26	—	108	2	141	3	126	3		
5	iii) Cessions temporaires de titres	39	1	440	9	300	6	329	7	320	6		
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduct a été approuvée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	Dépôt de garantie initial séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8	Dépôt de garantie initial non séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	141	27	141	37	151	33	186	52	158	51		
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	Expositions sur les CC non éligibles (total)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
12	Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
13	i) Dérivés de gré à gré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
14	ii) Marchés dérivés organisés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
15	iii) Cessions temporaires de titres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduct a été approuvée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
17	Dépôt de garantie initial séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
18	Dépôt de garantie initial non séparé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

(1) Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

TITRISATION

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire⁽¹⁾

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Au 31 mars 2023											
	Entité financière agissant comme émetteur				Entité financière agissant comme mandataire				Entité financière agissant comme investisseur			
(en millions de dollars)	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Dont STC*	Synthétiques	Sous-total
1 De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	29	—	—	29
7 Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	26
11 Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	3

* STC : Simples, transparents et comparables.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 70.

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire⁽¹⁾ (suite)

		Au 31 décembre 2022								
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
(en millions de dollars)		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	29	—	29
7	Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	26	—	26
11	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	3	—	3

		Au 30 septembre 2022								
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
(en millions de dollars)		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	30	—	30
7	Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	27	—	27
11	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	3	—	3

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 70.

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire⁽¹⁾ (suite)

		Au 30 juin 2022								
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
(en millions de dollars)		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	30	—	30
7	Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	28	—	28
11	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	2	—	2

		Au 31 mars 2022								
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
(en millions de dollars)		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	De détail (total), dont :	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Créances immobilières résidentielles	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Cartes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Autres expositions à la clientèle de détail	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	De gros (total), dont :	—	—	—	—	—	—	32	—	32
7	Prêts aux entreprises	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Créances immobilières commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Crédits-bails et créances	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	—	—	—	—	—	—	30	—	30
11	Retitrisation	—	—	—	—	—	—	2	—	2

(1) Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

Tableau SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)⁽¹⁾

	Au 31 mars 2023																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %
1	Expositions totales																
2	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	360	—	—	—	29
3	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	360	—	—	—	29
4	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	328	—	—	—	26
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	328	—	—	—	26
7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	Au 31 décembre 2022																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %
1	Expositions totales																
2	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	361	—	—	—	29
3	—	—	—	—	29	—	—	—	29	—	—	—	361	—	—	—	29
4	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	329	—	—	—	26
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	—	—	26	—	—	—	26	—	—	—	329	—	—	—	26
7	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
8	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	Au 30 septembre 2022																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %
1	Expositions totales																
2	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	374	—	—	—	30
3	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	374	—	—	—	30
4	—	—	—	—	27	—	—	—	27	—	—	—	342	—	—	—	27
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	—	—	27	—	—	—	27	—	—	—	342	—	—	—	27
7	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
8	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	32	—	—	—	3
9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)⁽¹⁾ (suite)

		Au 30 juin 2022																
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
(en millions de dollars)		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %
1	Expositions totales	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	382	—	—	—	30
2	Titrisation classique	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	382	—	—	—	30
3	Dont titrisation	—	—	—	—	28	—	—	—	28	—	—	—	352	—	—	—	28
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Dont de gros	—	—	—	—	28	—	—	—	28	—	—	—	352	—	—	—	28
6	Dont retitrisation	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	30	—	—	—	2
7	Dont prioritaire	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	30	—	—	—	2
8	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Dont prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

		Au 31 mars 2022																
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
(en millions de dollars)		≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %	TITR-NI (dont AEI)	TITR-NE	AS APS	= 1 250 %
1	Expositions totales	—	—	—	—	32	—	—	—	32	—	—	—	406	—	—	—	32
2	Titrisation classique	—	—	—	—	32	—	—	—	32	—	—	—	406	—	—	—	32
3	Dont titrisation	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	376	—	—	—	30
4	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Dont de gros	—	—	—	—	30	—	—	—	30	—	—	—	376	—	—	—	30
6	Dont retitrisation	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	30	—	—	—	2
7	Dont prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Dont non prioritaire	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	30	—	—	—	2
9	Titrisation synthétique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Dont titrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Dont de détail sous-jacent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Dont de gros	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Dont retitrisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Dont prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Dont non prioritaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

MESURE DE CONTRÔLE MACROPRUDENTIEL

Tableau CCyB1 – Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique⁽¹⁾

(en millions de dollars)	a	b	c	d	e
	Au 31 mars 2023				
	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
Valeurs des expositions		Actifs pondérés des risques			
Allemagne	— %	73	19	s. o.	s. o.
Canada	— %	323 527	85 707	s. o.	s. o.
États-Unis	— %	3 783	2 945	s. o.	s. o.
France	— %	15	14	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00 %	134	27	s. o.	s. o.
Japon	— %	—	—	s. o.	s. o.
Luxembourg	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.
Pays-Bas	— %	—	—	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	1,00 %	351	184	s. o.	s. o.
Turquie	— %	—	—	s. o.	s. o.
Autres pays	— %	112	70	s. o.	s. o.
Total	— %	328 022	88 971	s. o.	s. o.

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2022					Au 30 septembre 2022				
	Taux du volant de fonds propres contracyclique ⁽²⁾	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques				Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Allemagne	— %	66	13	s. o.	s. o.	— %	66	13	s. o.	s. o.
Canada	— %	271 377	92 667	s. o.	s. o.	— %	268 028	103 918	s. o.	s. o.
États-Unis	— %	2 291	2 367	s. o.	s. o.	— %	1 501	2 135	s. o.	s. o.
France	— %	36	17	s. o.	s. o.	— %	284	141	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00 %	75	15	s. o.	s. o.	1,00 %	67	13	s. o.	s. o.
Japon	— %	23	23	s. o.	s. o.	— %	167	167	s. o.	s. o.
Luxembourg	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.	0,50 %	27	5	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	1,00 %	301	151	s. o.	s. o.	— %	275	138	s. o.	s. o.
Autres pays	— %	65	21	s. o.	s. o.	— %	63	18	s. o.	s. o.
Total	— %	274 261	95 279	s. o.	s. o.	— %	270 478	106 548	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CCyB1 – Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique⁽¹⁾ (suite)

(en millions de dollars)	Au 30 juin 2022					Au 31 mars 2022				
	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques				Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Allemagne	— %	67	13	s. o.	s. o.	— %	68	14	s. o.	s. o.
Canada	— %	263 703	99 439	s. o.	s. o.	— %	257 422	94 448	s. o.	s. o.
États-Unis	— %	1 074	1 223	s. o.	s. o.	— %	1 035	1 130	s. o.	s. o.
France	— %	26	7	s. o.	s. o.	— %	27	7	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00 %	78	16	s. o.	s. o.	1,00 %	110	24	s. o.	s. o.
Japon	— %	—	—	s. o.	s. o.	— %	4	—	s. o.	s. o.
Luxembourg	0,50 %	52	10	s. o.	s. o.	0,50 %	52	10	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	— %	262	131	s. o.	s. o.	— %	269	143	s. o.	s. o.
Autres pays	— %	69	20	s. o.	s. o.	— %	69	18	s. o.	s. o.
Total	— %	265 331	100 859	s. o.	s. o.	— %	259 056	95 794	s. o.	s. o.

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Le format des données du 4^e trimestre 2022 a été modifié afin d'être comparable au 1^{er} trimestre 2023.

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier⁽¹⁾

(en millions de dollars)	a				
	Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	398 604	407 109	408 071	404 070	397 136
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(55 018)	(54 718)	(54 905)	(53 775)	(56 854)
3 Ajustements pour expositions de titrisation respectant les exigences opérationnelles pour la reconnaissance du transfert du risque	—	—	—	—	—
4 Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	—	—	—	—	—
5 Ajustements pour instruments financiers dérivés	8	(574)	(37)	151	(785)
6 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	844	1 696	1 551	1 802	1 822
7 Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	21 292	27 095	25 277	24 651	24 513
8 Autres ajustements ⁽²⁾	(5 482)	(9 010)	(8 550)	(12 553)	(13 762)
9 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	360 248	371 598	371 407	364 346	352 070

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. De plus, aucun retraitement n'a été effectué à la suite de l'entrée en vigueur de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, au 1^{er} janvier 2023.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2022, les titres d'émetteurs souverains admissibles ont été réintégrés dans la mesure de l'exposition du ratio de levier, alors que les réserves auprès des banques centrales demeureront exclues jusqu'à nouvel ordre.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier⁽¹⁾

(en millions de dollars)		a	b			
		Au 31 mars 2023	Au 31 décembre 2022	Au 30 septembre 2022	Au 30 juin 2022	Au 31 mars 2022
Expositions sur éléments de bilan						
1	Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres (SFT), mais sûretés incluses)	322 227	320 400	320 914	316 869	306 165
2	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	—	—	—	—	—
3	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	—	—	—	—	—
4	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III et ajustements réglementaires)	—	—	—	—	—
5	Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 à 4)	322 227	320 400	320 914	316 869	306 165
Expositions sur dérivés						
6	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	1 368	582	1 360	459	387
7	Majorations pour expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés	4 640	4 475	4 334	4 277	4 041
8	(Volet contrepartie centrale (CCP) exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	—	—	—	—	—
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	—	—	—	—	—
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	—	—	—	—	—
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	6 008	5 057	5 694	4 736	4 428
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)						
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	9 877	17 350	17 971	16 288	15 142
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	—	—	—	—	—
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	844	1 696	1 551	1 802	1 822
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	—	—	—	—	—
16	Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)	10 721	19 046	19 522	18 090	16 964
Autres expositions sur éléments hors bilan						
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	106 552	129 458	124 719	127 532	127 504
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(85 260)	(102 363)	(99 442)	(102 881)	(102 991)
19	Éléments de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)	21 292	27 095	25 277	24 651	24 513
Expositions sur fonds propres et total des expositions						
20	Fonds propres de base (Tier 1)	27 890	28 156	28 021	27 877	27 931
20a	Fonds propres de base (Tier 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾	27 890	28 138	28 004	27 863	27 918
21	Total des expositions (somme des lignes 5,11,16,19)	360 248	371 598	371 407	364 346	352 070
Ratio de levier						
22	Ratio de levier de Bâle III (y compris l'impact de toute exemption temporaire applicable aux réserves auprès de la banque centrale)	7,7 %	7,6 %	7,5 %	7,7 %	7,9 %
22a	Ratio de levier de Bâle III (hors impact de toute exemption temporaire applicable aux réserves auprès de la banque centrale) ⁽²⁾	7,7 %	7,6 %	7,5 %	7,7 %	7,9 %
23	Exigence minimum nationale concernant le ratio de levier	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %

⁽¹⁾ Les données du 1^{er} trimestre 2023 sont conformes aux exigences de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* dont la mise à jour, découlant des réformes réglementaires de Bâle III approuvées par le CBCB le 7 décembre 2017, est entrée en vigueur au cours de ce trimestre. Les données comparatives n'ont pas été retraitées.

⁽²⁾ Pour les trimestres de l'exercice 2022, cette ligne incluait les dispositions transitoires publiées par l'AMF prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2 pouvait être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1^{er} janvier 2023.

LIQUIDITÉ

Tableau LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)⁽¹⁾

	a		b			
	Au 31 mars 2023		Au 31 décembre 2022 ⁽²⁾	Au 30 septembre 2022 ⁽²⁾	Au 30 juin 2022 ⁽²⁾	Au 31 mars 2022 ⁽²⁾
	Valeur non pondérée ⁽³⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾)	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾) pondérée	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾) pondérée	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾) pondérée	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾) pondérée	Valeur pondérée ⁽⁴⁾ totale (moyenne ⁽⁵⁾) pondérée
(en millions de dollars et en pourcentage)						
Actifs liquides de haute qualité						
1 Total HQLA	s. o.	45 794	44 768	43 784	42 146	40 897
Sorties de trésorerie						
2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	102 072	7 868	7 632	7 764	7 988	7 840
3 Dépôts stables	52 434	1 573	1 602	1 681	1 556	1 498
4 Dépôts moins stables	49 638	6 295	6 030	6 083	6 432	6 342
5 Financement de gros non garantis, dont :	37 721	18 985	18 327	17 964	16 507	16 843
6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives	12 163	2 911	2 760	3 308	3 262	2 780
7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	16 011	6 527	8 105	7 794	7 864	7 950
8 Dettes non garanties	9 547	9 547	7 462	6 862	5 381	6 113
9 Financement de gros garantis	s. o.	100	83	84	113	97
10 Exigences supplémentaires, dont :	20 096	3 760	3 591	4 055	2 959	2 965
11 Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	1 264	1 146	1 172	1 262	853	919
12 Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	119	119	182	752	162	121
13 Facilités de crédit et de liquidité	18 713	2 495	2 237	2 041	1 944	1 925
14 Autres obligations de financement contractuelles	3 348	1 692	2 094	2 317	3 517	2 655
15 Autres obligations de financement conditionnelles	91 281	2 452	2 320	2 254	2 410	2 477
16 Total des sorties de trésorerie	s. o.	34 857	34 047	34 438	33 494	32 877
Entrées de trésorerie						
17 Prêts garantis (par ex. prises en pension)	9 363	404	451	523	626	514
18 Entrées liées aux expositions parfaitement productives	3 312	1 656	1 604	1 549	1 566	1 661
19 Autres entrées de trésorerie	9	9	48	6	14	52
20 Total des entrées de trésorerie	12 684	2 069	2 103	2 078	2 206	2 227
		Valeur ajustée totale⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾	Valeur ajustée totale ⁽⁶⁾
21 Total HQLA		45 794	44 768	43 784	42 146	40 897
22 Total des sorties nettes de trésorerie		32 788	31 944	32 360	31 288	30 650
23 Ratio de liquidité à court terme (%) ⁽⁷⁾		140 %	140 %	136 %	135 %	134 %

⁽¹⁾ À l'exclusion des filiales d'assurance.

⁽²⁾ Les données comparatives ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante en raison d'un raffinement méthodologique.

⁽³⁾ Les valeurs non pondérées des entrées et des sorties de trésorerie représentent les soldes impayés qui arrivent à échéance ou qui deviennent exigibles dans les 30 jours.

⁽⁴⁾ Les valeurs pondérées sont calculées après l'application des décotes prescrites pour les actifs liquides de haute qualité et des taux prescrits pour les entrées et les sorties de trésorerie.

⁽⁵⁾ Le résultat du ratio est présenté en fonction de la moyenne des données quotidiennes au cours du trimestre.

⁽⁶⁾ La valeur ajustée totale tient compte, s'il y a lieu, des plafonds prescrits par l'AMF pour les actifs liquides de haute qualité et les entrées de trésorerie.

⁽⁷⁾ Le Mouvement Desjardins présente un ratio LCR moyen de 140 % pour le trimestre terminé le 31 mars 2023, identique au trimestre précédent. Le ratio demeure largement au-delà des exigences réglementaires. Au 31 mars 2023, la moyenne des actifs liquides de haute qualité a été d'environ 45,8 G\$ (44,8 G\$ au 31 décembre 2022) dont 93 % (94 % au 31 décembre 2022) étaient composés d'actifs de niveau 1 qui comprennent notamment les pièces et billets de banque, les dépôts auprès des banques centrales et les titres émis ou garantis par des émetteurs souverains.

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Tableaux et fiches		Fréquence	Dernière publication	
			Rapport ⁽¹⁾	Page
<i>Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques</i>				
KM2	Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	4
OVA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	5
OV1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
<i>Composition des fonds propres et TLAC</i>				
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	10
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	14
CCA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Trimestrielle	Ce rapport	16
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	22
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Trimestrielle	Ce rapport	23
<i>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</i>				
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	25
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Trimestrielle	Ce rapport	26
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	26
<i>Risque de crédit</i>				
CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	27
CR1	Qualité de crédit des actifs	Trimestrielle	Ce rapport	27
CR2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Trimestrielle	Ce rapport	30
CRB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	31
CRC	Informations qualitatives requises sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (CRC)	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	33
CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Trimestrielle	Ce rapport	31
CRD	Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	36
CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)	Trimestrielle	Ce rapport	34
CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Trimestrielle	Ce rapport	36
CRE	Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes (IRB)	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	41
CR6	AIRB/FIRB – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Trimestrielle	Ce rapport	39
CR7	IRB – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
CR8	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche IRB	Trimestrielle	Ce rapport	50
CR9	IRB – Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	53
CR10	IRB – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Tableaux et fiches		Fréquence	Dernière publication	
			Rapport ⁽¹⁾	Page
<i>Risque de contrepartie</i>				
CCRA	Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	61
CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche	Trimestrielle	Ce rapport	57
CCR2	Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Trimestrielle	Ce rapport	58
CCR3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Trimestrielle	Ce rapport	59
CCR4	AIRB/FIRB – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Trimestrielle	Ce rapport	62
CCR5	Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie	Trimestrielle	Ce rapport	66
CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	Trimestrielle	Ce rapport	67
CCR7	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie selon la méthode des modèles internes (IMM)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
CCR8	Expositions sur les contreparties centrales	Trimestrielle	Ce rapport	67
<i>Titrisation</i>				
SECA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	Annuelle	4 ^e trimestre 2022	71
SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Trimestrielle	Ce rapport	68
SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Trimestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
SEC3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Trimestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Trimestrielle	Ce rapport	71
<i>Risque de marché</i>				
MRA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle		
MR1	Risque de marché selon l'approche standard	Trimestrielle		
MRB	Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (IMA)	Annuelle		
MR2	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (IMA)	Trimestrielle		
MR3	Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (IMA)	Trimestrielle		
MR4	Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Trimestrielle		
<i>Mesures de contrôle macroprudentiel</i>				
GSIB1	Communication des indicateurs pour les IFIS	Annuelle	Rapport de gestion 1 ^{er} trimestre 2023 ⁽²⁾	33
CCyB1	Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique	Trimestrielle	Ce rapport	73
<i>Ratio de levier</i>				
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	75
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	76
<i>Liquidité</i>				
LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle	Ce rapport	77
LIQ2	Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)	Trimestrielle	Rapport de gestion ⁽²⁾	47

⁽¹⁾ Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

⁽²⁾ Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit
AEI	Approche basée sur les évaluations internes	FIRB	Approche de notation interne fondation
AIRB	Approche de notation interne avancée	FSB	Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board)
AS	Approche standard	HQLA	Actifs liquides de haute qualité (High quality liquid assets)
APS	Approche prudentielle simplifiée	ICFV	Immobilier commercial à forte volatilité
AT1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)	IFIS-G	Institution financière d'importance systémique globale
Approche NE	Approche fondée sur les notations externes	IFIS-i	Institution financière d'importance systémique intérieure
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	IFRS	Normes internationales d'information financière
Approche NI avancée	Approche de notation interne avancée	IRB approach	Approche fondée sur les notations internes (Internal Ratings Based)
Approche NI fondation	Approche de notation interne fondation	IRC	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (Incremental Risk Charge)
AMF	Autorité des marchés financiers	LCR	Ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio)
APR	Actifs pondérés en fonction des risques	LCSF	Loi sur les coopératives de services financiers
ARC	Atténuation du risque de crédit	MMI / IMM	Méthode des modèles internes (Internal Model Method)
BRI	Banque des règlements internationaux	NSFR	Ratio de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio)
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	OEEC	Organisme externe d'évaluation du crédit
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	PA	Perte attendue
CC	Contrepartie centrale	PCD	Perte en cas de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	PD	Probabilité de défaut
CCR	Risque de contrepartie (Counterparty Credit Risk)	PFE	Exposition future potentielle (Potential future exposure)
CET1	Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)	SFT	Cessions temporaires de titres (Securities financing transactions)
CRM	Atténuation du risque de crédit (Credit Risk Mitigation)	STC	Simple, transparents et comparables.
ECD	Exposition en cas de défaut	sVaR	Valeur à risque en situation de crise
EPAE	Exposition positive attendue effective	TLAC	Capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity)
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	VaR	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Acceptation

Titre d'emprunt à court terme et négociable sur le marché monétaire qu'une institution financière garantit en faveur d'un emprunteur en échange d'une commission d'acceptation.

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche de notation interne avancée

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance applicable et l'exposition en cas de défaut.

Approche de notation interne fondation

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, l'échéance applicable et l'exposition en cas de défaut. Le régulateur vient prescrire les paramètres de perte en cas de défaut.

Approche standard

– Risque de crédit

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

– Risque de marché

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.

– Risque opérationnel

Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Autres expositions sur la clientèle de détail

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant tous les prêts consentis à des particuliers, à l'exception des expositions liées à des créances hypothécaires au logement et des expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles.

Billets subordonnés FPUNV

Titres qui répondent aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF, notamment les titres de la Fédération qui comportent une disposition permettant la conversion automatique en parts de capital de la Fédération à la survenance d'un élément déclencheur tel que défini dans cette ligne directrice.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada, notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Capacité totale d'absorption des pertes (Total Loss Absorbing Capacity ou TLAC)

Ensemble des fonds propres réglementaires et des instruments qui remplissent les conditions d'admissibilité énoncées dans la *Ligne directrice sur la capacité totale d'absorption des pertes* émise par l'AMF.

Capital réglementaire

Capitaux nécessaires pour couvrir les pertes inattendues et calculés à partir de méthodes et de paramètres prescrits par les autorités réglementaires en matière de fonds propres.

Coussin contracyclique

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte que les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

GLOSSAIRE (suite)

Exposition en cas de défaut (ECD)

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

Expositions liées à des créances hypothécaires au logement

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant les prêts hypothécaires et les marges de crédit garanties par un bien immobilier consentis à des particuliers.

Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant les prêts sur cartes de crédit et les marges de crédit non garanties consentis à des particuliers.

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Juste valeur

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale effectuée à la date d'évaluation.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Perte attendue (PA)

Mesure sur une période d'un an du niveau de perte attendue sur un portefeuille donné. Elle est le produit des trois paramètres de risque de crédit, soit l'ECD, la PCD et la PD.

Perte en cas de défaut (PCD)

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié brut

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci. Un actif financier est donc considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable. La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, ou à certains autres critères.

Probabilité de défaut (PD)

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont calculées selon la Ligne directrice sur les *normes relatives à la suffisance du capital* émise par l'AMF.

GLOSSAIRE (suite)

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend :

- les expositions au bilan;
- les expositions aux opérations de financement par titres;
- les expositions sur dérivés;
- les éléments hors bilan.

Ratio de levier TLAC

Ratio se calculant en divisant la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend :

- les expositions au bilan;
- les expositions aux opérations de financement par titres;
- les expositions sur dérivés;
- les éléments hors bilan.

Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Encours des actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés par rapport au montant des sorties nettes de trésorerie des 30 prochains jours dans l'hypothèse d'une crise de liquidités sévère.

Ratio TLAC

Ratio correspondant à la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) divisée par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques.

Risque de change

Le risque de change se définit comme la perte potentielle découlant d'une fluctuation des taux de change.

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque de prix

Risque lié à la perte potentielle résultant d'une variation de la juste valeur d'actifs (actions, matières premières, biens immobiliers, actifs sur indice) ne résultant pas d'une fluctuation des taux d'intérêt, du taux de change ou de la qualité du crédit de la contrepartie.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes ou la non-atteinte d'objectifs et prend en considération l'incidence des défaillances sur l'atteinte des objectifs stratégiques de la composante visée ou du Mouvement, selon le cas.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés.

Valeur à risque

Perte potentielle qui pourrait survenir d'ici la prochaine journée ouvrable dans des conditions normales de marché et selon un niveau de confiance de 99 % (approximation de la perte pouvant survenir une fois tous les 100 jours).

Valeur à risque en période de tension

Valeur calculée de la même manière que la valeur à risque, sauf en ce qui concerne l'utilisation des données historiques, qui sont celles d'une période de crise d'un an.